

### Dossier TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : SASU BIGOU'DIAG

Référence du dossier	2024/IMO/0292
Date de repérage	07/02/2024

#### Désignation du propriétaire

Nom : ██████████  
Adresse : **12 rue de Bir-Hakeim**  
Ville : **29000 QUIMPER**

#### Localisation du ou des bâtiments

Département : **Finistère**  
Commune : **29000 QUIMPER**  
Adresse : **12 rue de Bir-Hakeim**  
Références cadastrales : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 227**  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison mitoyenne - Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : **Ensemble de la partie privative**



#### Objet de la mission

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante              | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)            | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique : SRU         |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives     | <input type="checkbox"/> CREP                            | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique  |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux             | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement             | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                   |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition          | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines               | <input type="checkbox"/> Diag Robien                        |
| <input type="checkbox"/> Etat termites                          | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz     | <input type="checkbox"/> Radon                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire            | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés           |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERP                         | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie               |   |
|   | <input type="checkbox"/> Etat des lieux                  |   |

### CONCLUSION de l'Expertise

AGENCE : **SASU BIGOU'DIAG**

Référence du dossier : **2024/IMO/0292**

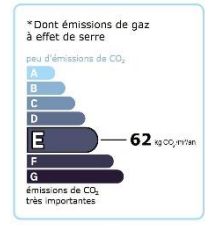
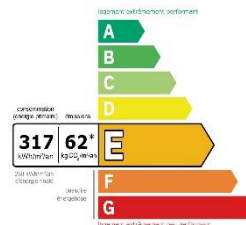
Date de repérage : **07/02/2024**

#### Localisation du ou des bâtiments

Département : **29000**  
Commune : **QUIMPER**  
Adresse : **12 rue de Bir-Hakeim**

Références cadastrales : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 227**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la partie privative**  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison mitoyenne - Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**



**Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.**

Prestations		Conclusion
	Mesurage	Superficie habitable totale : 113,42 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 164,65 m <sup>2</sup>
	Gaz	Deux installations de gaz différentes sont présentes dans le bien. L'installation GPL comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation Gaz Naturel ne comporte aucune anomalie. (norme 2022)
	DPE	Consommation conventionnelle : 317 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe E) Estimation des émissions : 62 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe E) Estimation des coûts annuels : entre 2 280 € et 3 130 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2429E0487090M
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique.
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier :	<b>2024/IMO/0292</b>
Date du repérage :	<b>07/02/2024</b>
Heure d'arrivée :	<b>09 h 00</b>
Durée du repérage :	<b>04 h 00</b>

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département :..... **Finistère**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
Commune : ..... **29000 QUIMPER**  
**Section cadastrale AC, Parcelle(s)**  
**n° 227**  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Maison mitoyenne - Ce bien ne fait**  
**pas partie d'une copropriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : .. **[REDACTED]**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : .. **[REDACTED]**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la partie privative**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **DUPUY Didier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SASU BIGOU'DIAG**  
Adresse : ..... **325 rue Pierre et Marie Curie**  
**29510 BRIEC**  
Numéro SIRET : ..... **921966149**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804C114 / 31/12/2024**

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du lot

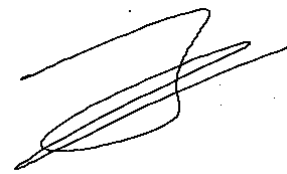
**Surface habitable totale : 113,42 m<sup>2</sup> (cent treize mètres carrés quarante-deux)**  
**Surface au sol totale : 164,65 m<sup>2</sup> (cent soixante-quatre mètres carrés soixante-cinq)**

**Résultat du repérage**

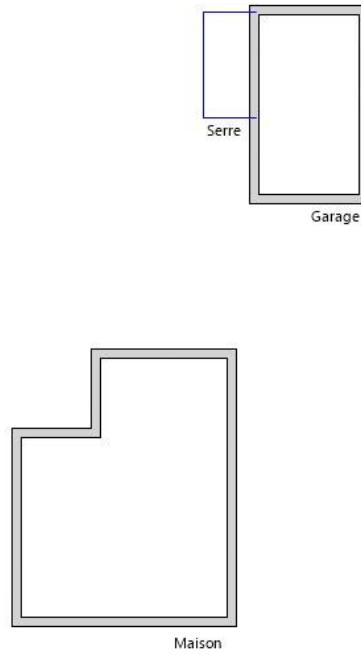
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Aucun document remis**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

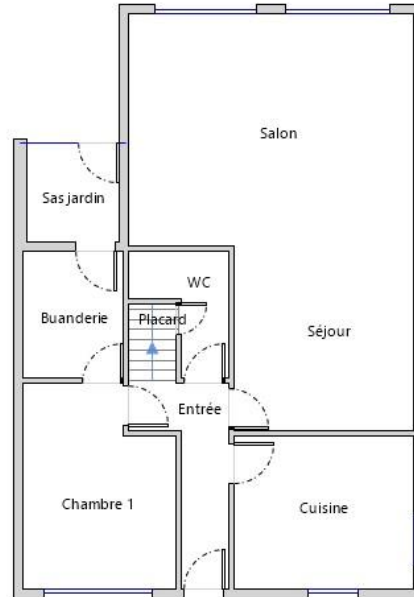
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	5,44	5,44	
Rez de chaussée - Cuisine	10,38	10,38	
Rez de chaussée - Séjour	12,99	12,99	Embrasure mur
Rez de chaussée - Salon	21,62	21,62	
Rez de chaussée - WC	2,5	2,5	
Rez de chaussée - Placard sous escalier	0	1,38	Hauteur inférieure à 1,80m sous escalier
Rez de chaussée - Chambre 1	11,03	11,03	
Rez de chaussée - Buanderie	4,95	4,95	
Rez de chaussée - Sas jardin	0	3,84	Local dont la fonction l'exclut de la surface habitable
1er étage - Palier	3,18	3,18	
1er étage - Chambre 2	11,66	11,66	
1er étage - Chambre 3	10,72	10,72	
1er étage - SdE	1,96	1,96	
1er étage - Chambre 4	9,53	9,53	
1er étage - Chambre 5	7,46	7,46	
2ème étage - Grenier 1	0	23,6	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable
2ème étage - Grenier 2	0	11,28	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable
2ème étage - Grenier 3	0	11,13	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable

Superficie habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface habitable totale : 113,42 m<sup>2</sup> (cent treize mètres carrés quarante-deux)**  
**Surface au sol totale : 164,65 m<sup>2</sup> (cent soixante-quatre mètres carrés soixante-cinq)**Fait à **QUIMPER**, le **07/02/2024**Par : **DUPUY Didier**

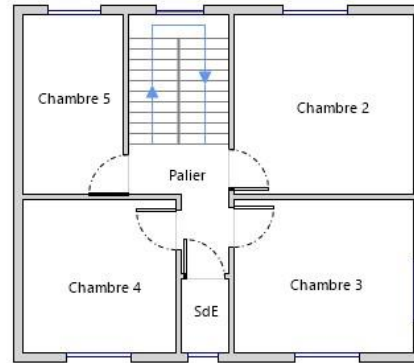
Aucun document n'a été mis en annexe



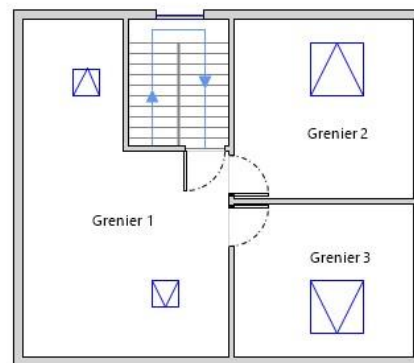
Plan de masse



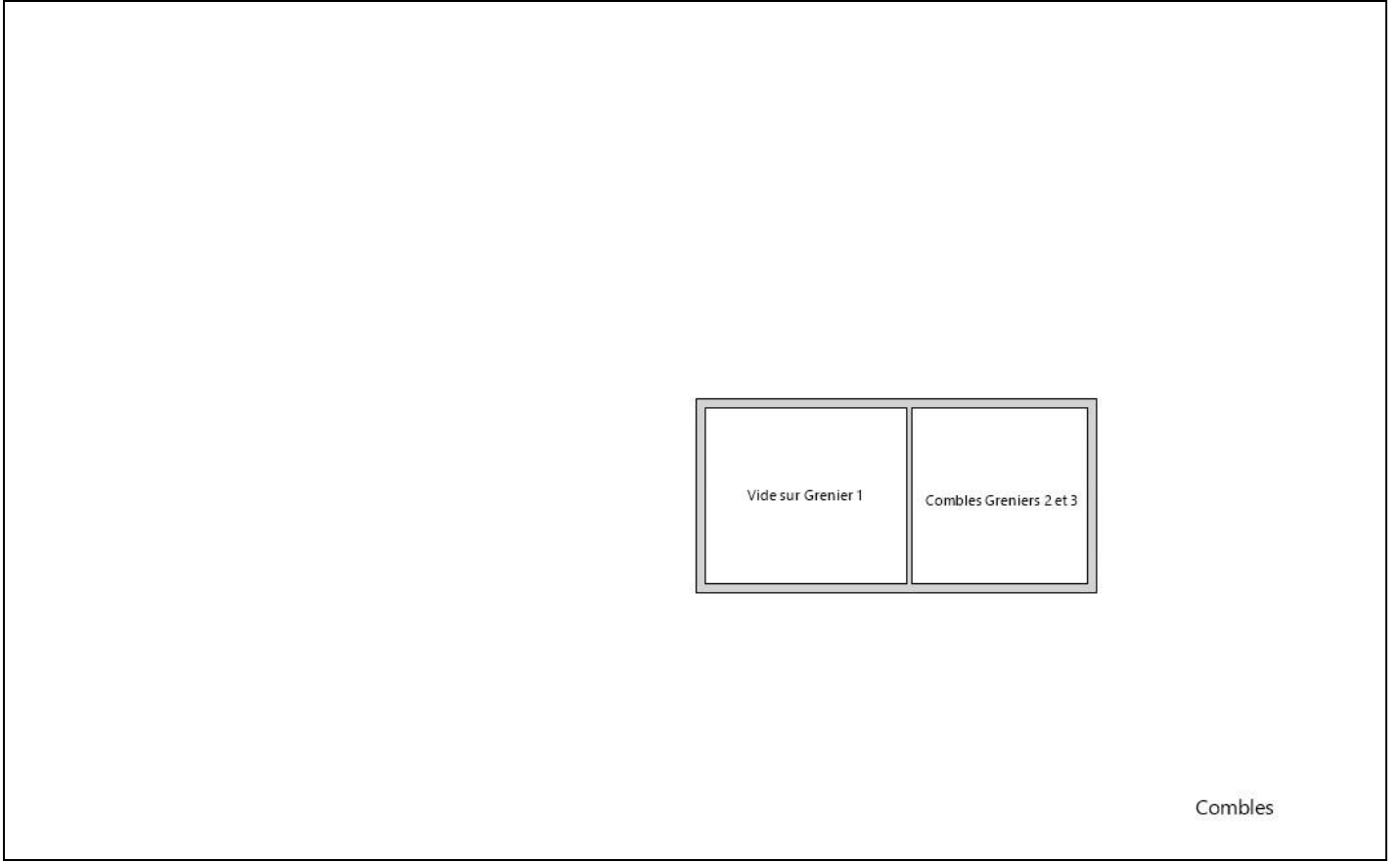
Rez-de-chaussée



1er Etage



2ème Etage



# Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz



Gaz

Numéro de dossier / Rapport :	2024/IMO/0292
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage :	07/02/2024
Heure d'arrivée :	09 h 00
Durée du repérage :	04 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Finistère**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
Commune : ..... **29000 QUIMPER**  
**Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 227**  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison Mitoyenne**  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Engie**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **CTS JAOUEN**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER**  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **DUPUY Didier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SASU BIGOU'DIAG**  
Adresse : ..... **325 rue Pierre et Marie Curie**  
**29510 BRIEC**  
Numéro SIRET : ..... **92196614900012**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804C114 / 31/12/2024**

Certification de compétence **22-1761** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **30/06/2022**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière OERTLI Modèle: GMS 24 CS FF Installation: 2014	Étanche	24 kW	Rez de chaussée - Buanderie	Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz003 Entretien appareil : Oui

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Note : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

### Remarques :

Deux installations de gaz différentes sont présentes dans le bien.

En conséquence deux Rapports de l'Etat de l'Installation de Gaz ont été émis, sous les références 2024/IMO/0292 et 2024/IMO/0292-01.

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun document remis

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
    - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
    - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.



## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **07/02/2024**.

Fait à **BRIEC**, le **11/02/2024**

**Par : DUPUY Didier**

Signature du représentant :

## J. - Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## K. - Annexe - Photos



Photo n° PhGaz003  
Localisation : Rez de chaussée - Buanderie  
Chaudière OERTLI (Type : Etanche)

## L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours



Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

### Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz



Gaz

Numéro de dossier / Rapport :	2024/IMO/0292-01
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage :	07/02/2024
Heure d'arrivée :	09 h 00
Durée du repérage :	04 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

#### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Finistère**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
Commune : ..... **29000 QUIMPER**  
**Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 227**  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison Mitoyenne**  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Propane**  
Distributeur de gaz : .....  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

#### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER**  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **DUPUY Didier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SASU BIGOU'DIAG**  
Adresse : ..... **325 rue Pierre et Marie Curie**  
**29510 BRIEC**  
Numéro SIRET : ..... **92196614900012**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804C114 / 31/12/2024**

Certification de compétence **22-1761** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **30/06/2022**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils




Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson WHIRLPOOL	Non raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Cuisine	Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt <b>Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle</b>


(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.6 - 7d1 Lyres GPL	A2	La lyre GPL n'est pas marquée du logo d'une marque reconnue.  <b>Remarques :</b> La lyre GPL n'est pas autorisée à l'emploi : absence de marquage ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de la remplacer <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées ou détériorées	
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.  <b>Remarques :</b> La date limite d'utilisation de la lyre GPL n'est pas lisible ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL	
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson WHIRLPOOL)  <b>Remarques :</b> La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf (Rez de chaussée - Cuisine/Rez de chaussée - Cuisine)	
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Table de cuisson WHIRLPOOL)  <b>Remarques :</b> Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche (Rez de chaussée - Cuisine) <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.15 - 20.7 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Table de cuisson WHIRLPOOL)  <b>Remarques :</b> Présence d'une sortie d'air assurée uniquement par une hotte avec ventilateur d'extraction (intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation h<1,80m ; supprimer la hotte ou créer une autre sortie d'air permanente, directe ou indirecte (Rez de chaussée - Cuisine)	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Rez de chaussée - Cuisine	Table de cuisson - WHIRLPOOL - -	Alimentation en gaz non fonctionnelle

Note : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

### Remarques :

Deux installations de gaz différentes sont présentes dans le bien.

En conséquence deux Rapports de l'Etat de l'Installation de Gaz ont été émis, sous les références 2024/IMO/0292 et 2024/IMO/0292-01.

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun document remis

### Observations complémentaires :

Faire remplacer les lyres d'alimentation et procéder à un contrôle exhaustif et à une remise en état avant toute remise en service de l'installation par une entreprise gaz qualifiée.

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.



## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **07/02/2024**.

Fait à **BRIEC**, le **11/02/2024**

**Par : DUPUY Didier**

Signature du représentant :

## J. - Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## K. - Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001  
Localisation : Rez de chaussée - Buanderie  
Table de cuisson WHIRLPOOL (Type : Non raccordé)

## L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2429E0487090M](#)  
Etabli le : 11/02/2024  
Valable jusqu'au : 10/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

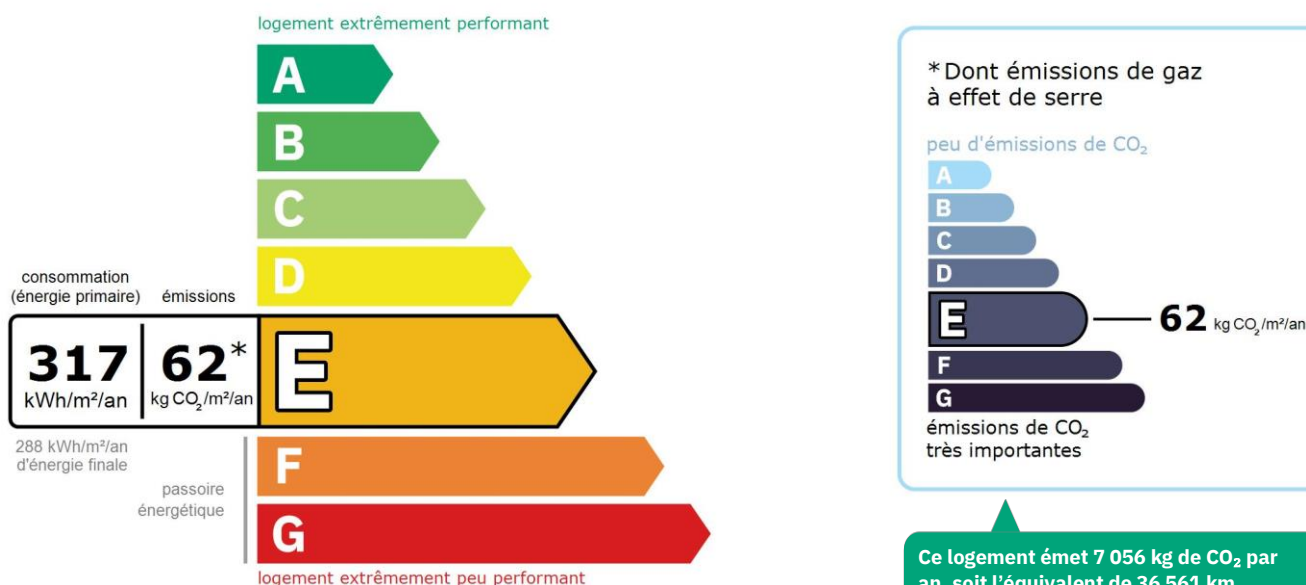


Adresse : **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1964  
Surface habitable : **113,42 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : [REDACTÉ]  
Adresse : 12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **7 056 kg de CO<sub>2</sub> par an**, soit l'équivalent de **36 561 km parcourus en voiture**.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 270 €** et **3 130 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

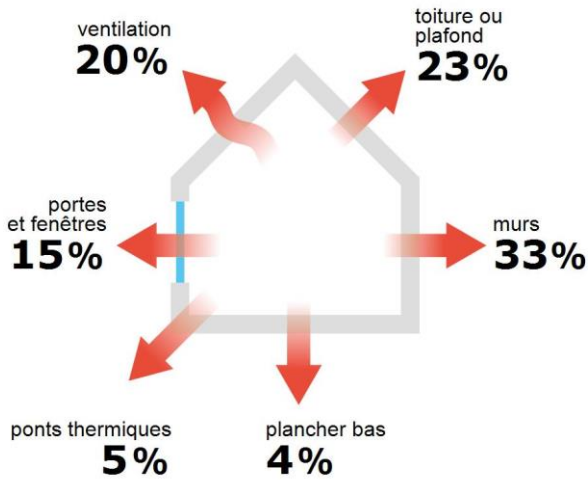
**SASU BIGOU'DIAG**  
325 rue Pierre et Marie Curie  
29510 BRIEC  
tel : 0780513918

Diagnostiqueur : DUPUY Didier  
Email : [bigoudiag@arlane.fr](mailto:bigoudiag@arlane.fr)  
N° de certification : 22-1761  
Organisme de certification : ABCIDIA  
CERTIFICATION

SASU BIGOU'DIAG  
325 rue Pierre et Marie Curie 29510 BRIEC  
07 80 51 39 18  
bigoudiag@arlane.fr  
SIREN 421 895 148 RCS QUIMPER

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

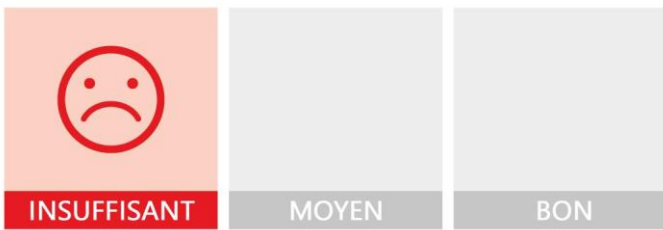


### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie











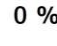






réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	27 524 (27 524 é.f.)	entre 1 700 € et 2 310 €	 74 %
	 Electrique	4 673 (2 032 é.f.)	entre 340 € et 470 €	
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 711 (2 711 é.f.)	entre 160 € et 230 €	 7 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	493 (214 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	628 (273 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>36 030 kWh</b> (32 755 kWh é.f.)	entre <b>2 270 €</b> et <b>3 130 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 116ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

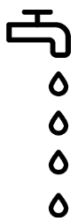
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -612€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 116ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -49€ par an**

**Astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur $\leq 15$ cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Dalle béton non isolée donnant sur l'extérieur (terrasse) Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 20 mm et volets roulants pvc / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes bois, simple vitrage apposée devant une seconde en simple vitrage / Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 20 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	<b>insuffisante</b>






## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 réglée, avec programmeur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 40 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale avec minimum de température / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

	<b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	<b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	<b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	<b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	<b>Ventilation</b>	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





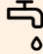



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


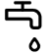
Montant estimé : 32600 à 48900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 15900 à 23800€

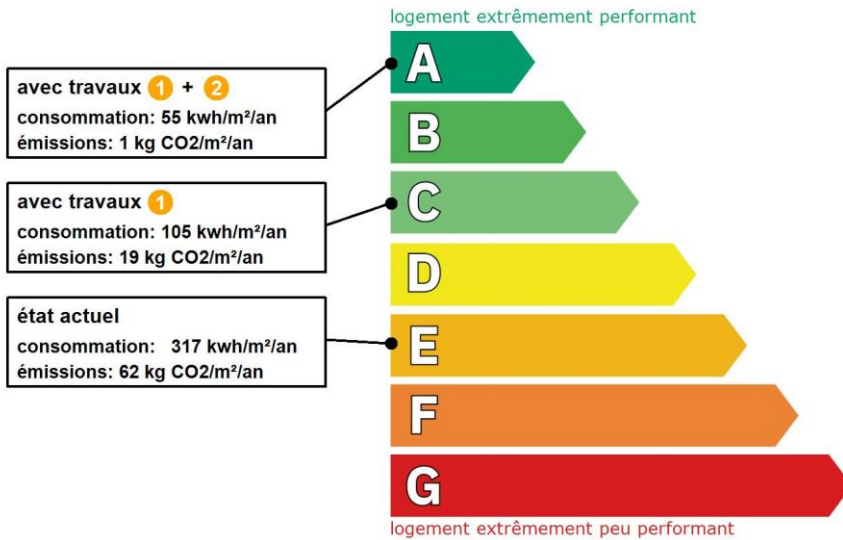
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

## Commentaires :

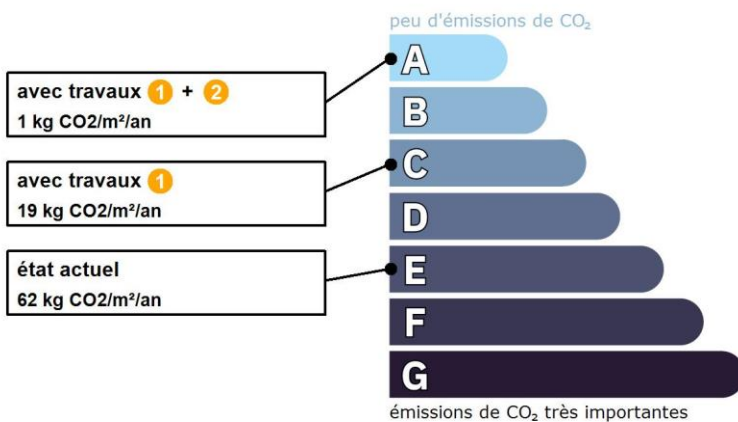
Si possible, traiter en priorité l'enveloppe du bâtiment (Isolation des parois, menuiseries extérieures, étanchéité) et la ventilation (VMC), avant d'améliorer les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (ECS) par des systèmes plus performants et économes en énergie.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2024/IMO/0292**

**Factures de travaux**

Date de visite du bien : **07/02/2024**

**Photographies des travaux**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 227**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**








### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.









Les calculs de consommations sont réalisés en méthode 3CL, pour une occupation ANNUELLE du logement. Les consommations ne sont donc pas représentatives d'une occupation saisonnière.



L'absence de précision communiquées par le propriétaire sur certaines dates, peut conduire à les estimer, à les rendre inconnues, ou par défaut à les définir à la date de la construction du bien.

## Généralités




















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	29 Finistère
Altitude	 Donnée en ligne	64 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1964
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	113,42 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,68 m












































## Enveloppe



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 20,46 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
<b>Mur 2 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 31,84 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu



















































<b>Mur 3 Nord</b>	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,85 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
<b>Mur 4 Est</b>	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021
	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,43 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 5 Est</b>	Commentaires	 Observé / mesuré	Mur mitoyen Ch1
	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,49 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	<b>Mur 6 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
Orientation ETS		 Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
Isolation parois donnant sur l'ETS		 Observé / mesuré	non isolé
Matériau mur		 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Epaisseur mur		 Observé / mesuré	50 cm
Isolation		 Observé / mesuré	non
<b>Mur 7 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	2,56 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 8 Est</b>	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,68 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 9 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,03 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 10 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,24 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux

	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 11 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	13,29 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	4,69 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
<b>Mur 12 Ouest</b>	Surface Aiu		Observé / mesuré	59.01 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	69.006 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 13 Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	4,69 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	59.01 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	69.006 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
<b>Mur 14 Nord</b>	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	2,04 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	59.01 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	69.006 m <sup>2</sup>
<b>Plancher 1</b>	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	34,61 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
<b>Plancher 2</b>	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	8.17 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	70.29 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	35,68 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
<b>Plafond 1</b>	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	22.61 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	70.29 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	21,62 m <sup>2</sup>


	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	44,51 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	59.01 m <sup>2</sup>	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	69.006 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
	<b>Plafond 3</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	1,35 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé	
Surface Aiu		 Observé / mesuré	59.01 m <sup>2</sup>	
Surface Aue		 Observé / mesuré	69.006 m <sup>2</sup>	
Etat isolation des parois Aue		 Observé / mesuré	non isolé	
Type de ph		 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois	
Isolation		 Observé / mesuré	non	
<b>Plafond 4</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	4,6 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
<b>Fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,98 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°	
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre cuisine	
	<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,52 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	survitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	20 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	


<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre cuisine
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,52 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	0 - 15°
Commentaires		 Observé / mesuré	Fenêtre Ch1
Surface de baies		 Observé / mesuré	3,145 m²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		 Observé / mesuré	survitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
<b>Fenêtre 5 Sud</b>		Gaz de remplissage	 Observé / mesuré
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre salon
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,145 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre salon
<b>Fenêtre 6 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,159 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Double fenêtre	 Observé / mesuré	oui
	Fenêtre intérieure - Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre escalier vers 1er
	<b>Fenêtre 7 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		 Observé / mesuré	survitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Fenêtre 8 Ouest</b>		Type volets	 Observé / mesuré
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre ch2
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,04 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
<b>Fenêtre 8 Ouest</b>	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre ch3

<b>Fenêtre 9 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,04 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre ch3	
	<b>Fenêtre 10 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,04 m <sup>2</sup>
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Commentaires		 Observé / mesuré	Fenêtre ch4	
<b>Fenêtre 11 Nord</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	0,69 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Commentaires	 Observé / mesuré	Fenêtre sde	
	<b>Fenêtre 12 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,04 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	











































<b>Fenêtre 13 Sud</b>	Commentaires	🔍	Observé / mesuré	Fenêtre ch5
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,159 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Commentaires	🔍	Observé / mesuré	Fenêtre escalier vers grenier
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	2,22 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Commentaires	🔍	Observé / mesuré	Porte d'entrée	
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	2,3 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	🔍	Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Commentaires	🔍	Observé / mesuré	Porte vers jardin	
<b>Porte 3</b>	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,73 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 14 Nord
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	3.77 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	10 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Commentaires	🔍	Observé / mesuré	Porte grenier
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,7 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	5,8 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 12 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 15</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 13 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 16</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 17</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,3 m
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
<b>Pont Thermique 19</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,5 m
<b>Pont Thermique 20</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,1 m
<b>Pont Thermique 21</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,8 m
<b>Pont Thermique 22</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,2 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses

<b>Chauffage 1</b>	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	102,39 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Pn générateur	 Observé / mesuré	24 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	1964 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	<b>Chauffage 2</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré
Type générateur		 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
Année installation générateur		 Observé / mesuré	2020
Energie utilisée		 Observé / mesuré	Electrique
Type émetteur		 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
Année installation émetteur		 Observé / mesuré	2020
Surface chauffée par l'émetteur		 Observé / mesuré	11.03 m <sup>2</sup>
Type de chauffage		 Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence		 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Commentaires		 Observé / mesuré	Chauffage Ch1
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Pn	 Observé / mesuré	24 kW
Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës	
Type de production	 Observé / mesuré	accumulation	
Volume de stockage	 Observé / mesuré	40 L	

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** SASU BIGOU'DIAG 325 rue Pierre et Marie Curie 29510 BRIEC

Tél. : 0780513918 - N°SIREN : 921966149 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804C114

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2429E0487090](#)

[M](#)



# Diagnostic Amiante



Amiante

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente du bien

Numéro de dossier :	<b>2024/IMO/0292</b>
Date du repérage :	<b>07/02/2024</b>

#### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Décret 2011-629 du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application des 12 décembre 2012 liste A et B modifiés le 26 juin 2013 et 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Programme de repérage	Selon le cadre de la mission : liste A et liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

#### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>12 rue de Bir-Hakeim</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>29000 QUIMPER</b> Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 227
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la partie privative</b>
Type de bien :	..... <b>Pavillon individuel</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison mitoyenne)</b>
Année de construction :	..... <b>1964</b>

#### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... Adresse : ..... <b>12 rue de Bir-Hakeim</b> <b>29000 QUIMPER</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ..... Adresse : ..... <b>12 rue de Bir-Hakeim</b> <b>29000 QUIMPER</b>

#### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DUPUY Didier	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 30/06/2022 Échéance : 29/06/2029 N° de certification : 22-1761
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SASU BIGOU'DIAG** (Numéro SIRET : **92196614900012**)

Adresse : **325 rue Pierre et Marie Curie, 29510 BRIEC**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10583931804C114 / 31/12/2024**

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/02/2024, remis au propriétaire le 11/02/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2.

Rappel des conclusions : dans le cadre de la mission réglementaire indiquée en tête du présent rapport,

**Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Il est ici rappelé que cette conclusion ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport.

Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autre MPCA non concernés par le cadre réglementaire.

**Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition.**

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux de la liste A et B reconnus visuellement
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
**Dalles de sol marbrée contenant de l'amiante (2ème étage - Grenier 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***  
**Plaques (fibres-ciment) (Dépendances - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse :** ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

Repérage en vue de l'établissement du constat de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage avant démolition d'immeuble ou le repérage à élaborer avant réalisation de travaux. **Le présent rapport ne pourra en aucune façon être utilisé tel quel et Devra être complété pour cela.**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Liste des pièces visitées objet du présent repérage :	Remarque
Rez de chaussée - Entrée	
Rez de chaussée - Cuisine	
Rez de chaussée - Séjour	
Rez de chaussée - Salon	
Rez de chaussée - WC	
Rez de chaussée - Placard sous escalier	
Rez de chaussée - Chambre 1	
Rez de chaussée - Buanderie	
Rez de chaussée - Sas jardin	
1er étage - Palier	
1er étage - Chambre 2	
1er étage - Chambre 3	
1er étage - SdE	
1er étage - Chambre 4	
1er étage - Chambre 5	
2ème étage - Grenier 1	
2ème étage - Grenier 2	
2ème étage - Grenier 3	
Combles - Combles Greniers 2 et 3	
Dépendances - Garage	
Dépendances - Serre	

**Note :**

Les conclusions du présent rapport ne portent que sur les locaux auquel l'opérateur a réellement eu accès. Pour les autres locaux, le donneur d'ordre reste responsable de la présence éventuelle de matériaux amiantés et de leur état de conservation. Pour ces autres locaux, il perd l'exonération de la clause des vices cachés.

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

**Aucun document remis**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/01/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/02/2024

### 4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux de la liste A repéré

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



### 5.0.1 Liste des matériaux de la liste B repéré

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
2ème étage - Grenier 3	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Dalles de sol marbrée contenant de l'amiante <u>Composant de la construction:</u> 2. Planchers et plafonds - Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Dépendances - Garage	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Localisation sur croquis:</u> M002	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
2ème étage - Grenier 3	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Dalles de sol marbrée contenant de l'amiante <u>Composant de la construction:</u> 2. Planchers et plafonds - Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendances - Garage	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M002	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

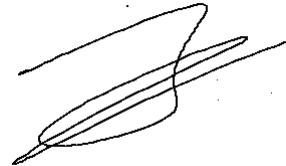
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **BRIEC**, le **11/02/2024**

Par : **DUPUY** Didier



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2024/IMO/0292****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

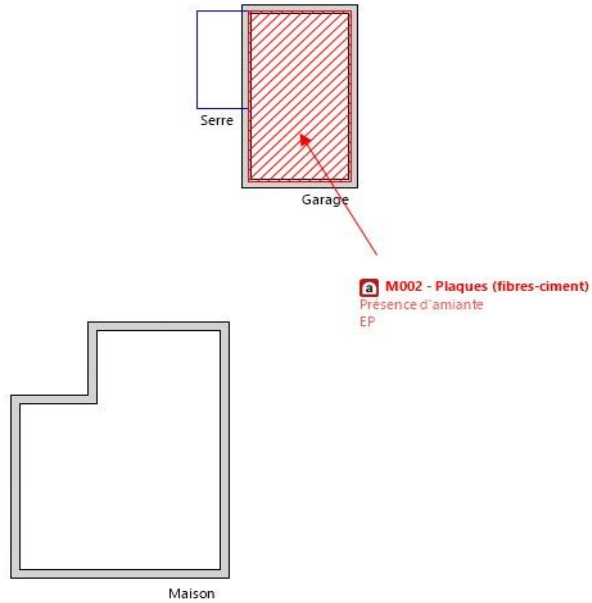
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

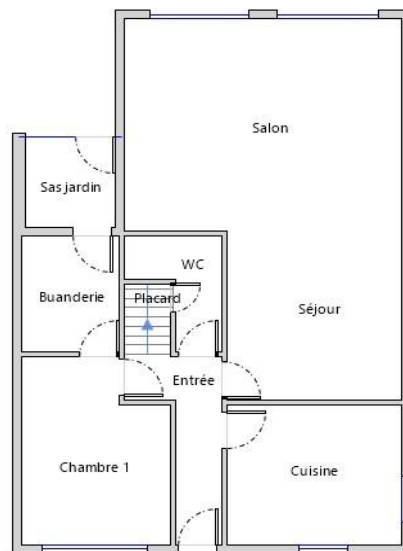
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



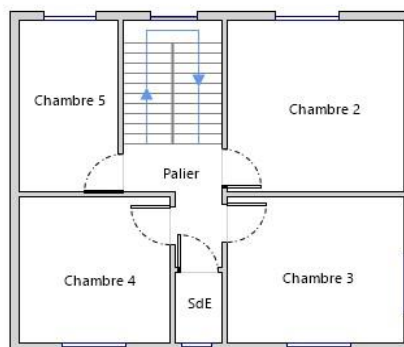
Plan de masse

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SASU BIGOU'DIAG, auteur : DUPUY Didier  
Dossier n° 2024/IMO/0292 du 07/02/2024  
Adresse du bien : 12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER



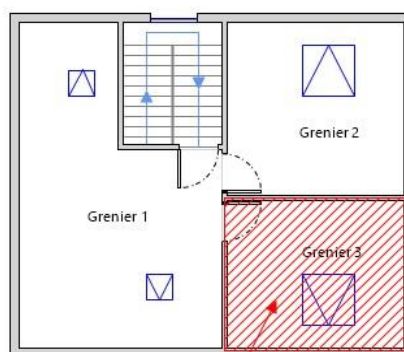
Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SASU BIGOU'DIAG, auteur : DUPUY Didier  
Dossier n° 2024/IMO/0292 du 07/02/2024  
Adresse du bien : 12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER



1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SASU BIGOU'DIAG, auteur : DUPUY Didier  
Dossier n° 2024/IMO/0292 du 07/02/2024  
Adresse du bien : 12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER



 M001 - Dalles de sol marbrée contenant de l'amiante  
Présence d'amiante  
EP

2ème Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SASU BIGOU'DIAG, auteur : DUPUY Didier  
Dossier n° 2024/IMO/0292 du 07/02/2024  
Adresse du bien : 12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER

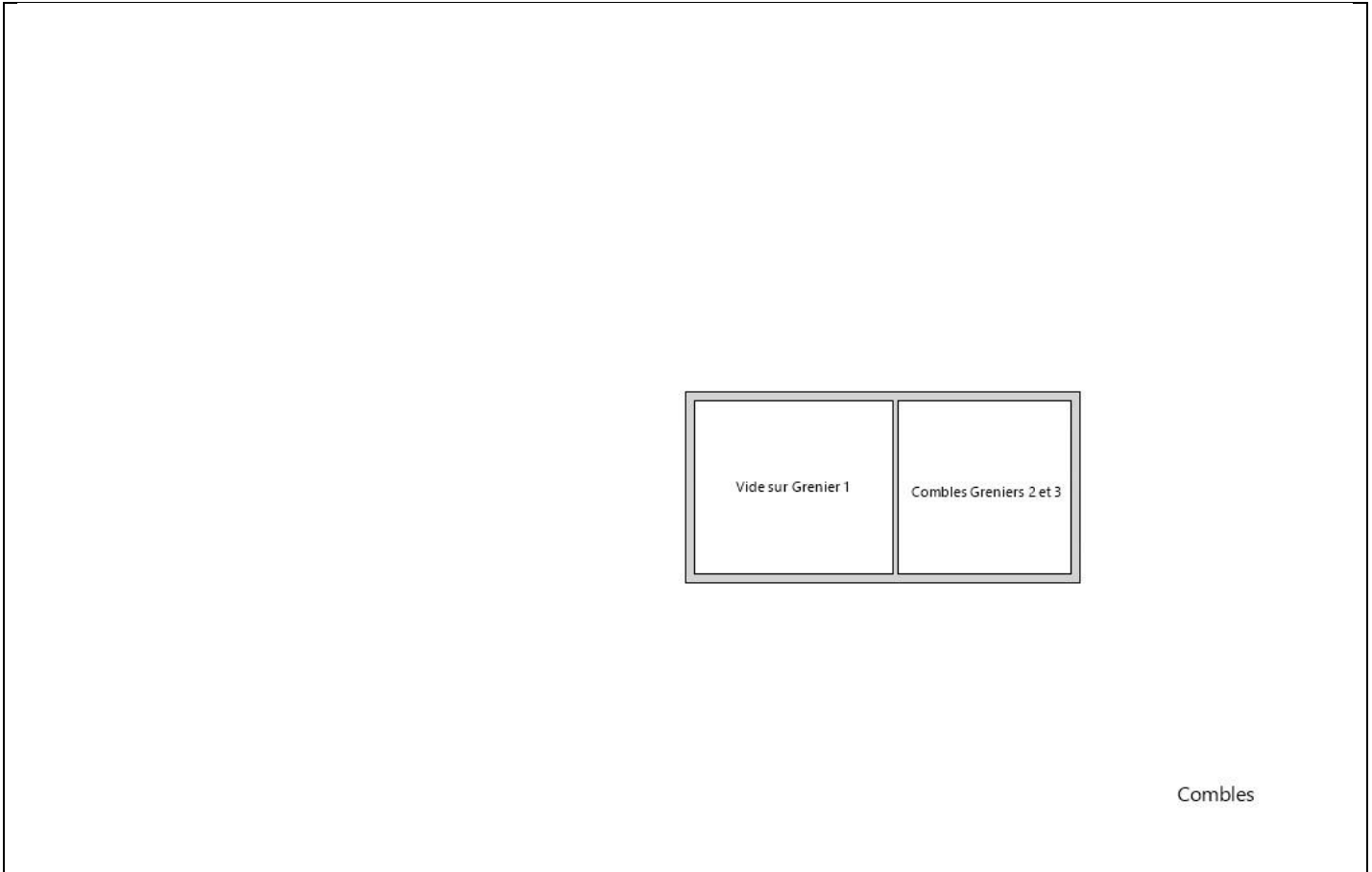



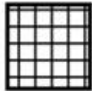



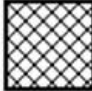






Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **SASU BIGOU'DIAG**, auteur : **DUPUY Didier**  
 Dossier n° 2024/IMO/0292 du 07/02/2024  
 Adresse du bien : 12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER

**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>CTS JAOUEN</b> Adresse : <b>12 rue de Bir-Hakeim</b> <b>29000</b> <b>QUIMPER</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : 2ème étage - Grenier 3                  Ouvrage : 2. Planchers et plafonds - Planchers                  Partie d'ouvrage : Dalles de sol                  Description : Dalles de sol marbrée contenant de l'amiante                  Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Dépendances - Garage                  Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures                  Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)                  Description : Plaques (fibres-ciment)                  Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Dépendances - Garage                  Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures                  Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)                  Description : Plaques (fibres-ciment)                  Localisation sur croquis : M002</p>

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

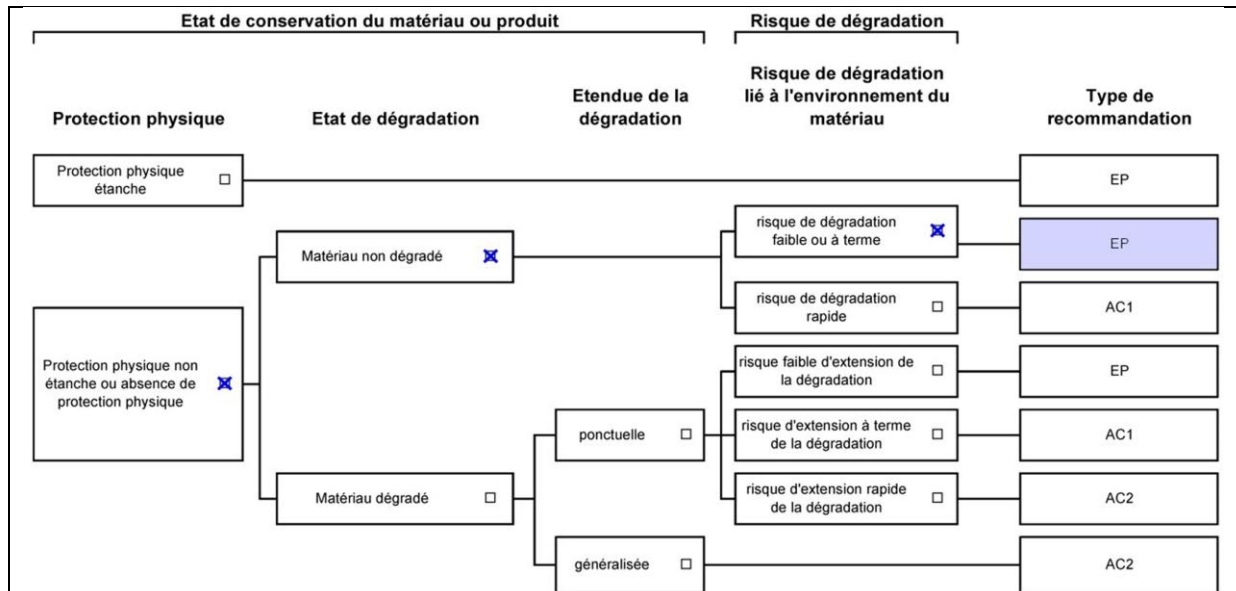
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

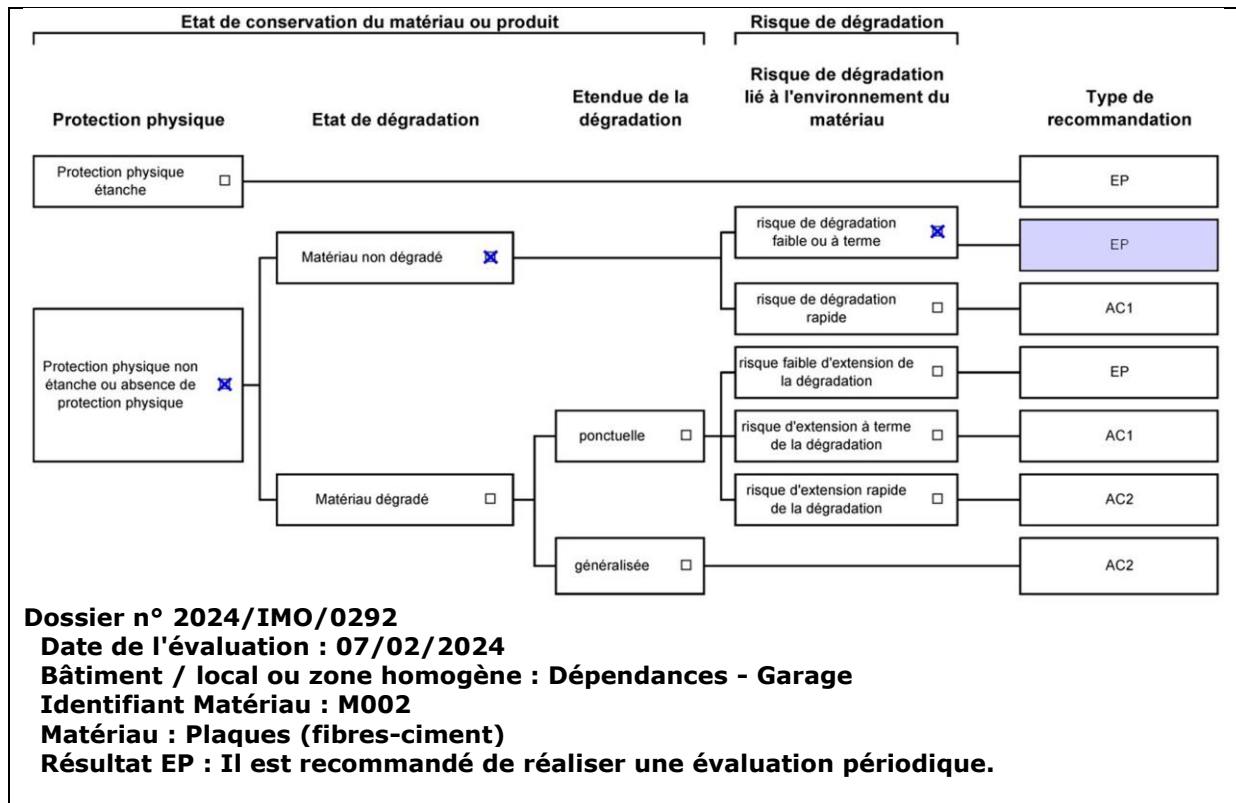
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2024/IMO/0292  
 Date de l'évaluation : 07/02/2024  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - Grenier 3  
 Identifiant Matériau : M001  
 Matériau : Dalles de sol marbrée contenant de l'amiante  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## **Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**BIGOUDIAG**  
**325 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**  
**29510 BRIEC**  
Adhérent n°C114

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804C114**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodrômes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

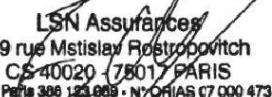
Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à PARIS le 21 décembre 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 306 123 005 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**DUPUY Didier**  
sous le numéro 22-1761

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites Métropole** Prise d'effet : 30/06/2022 Validité : 29/06/2029  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 27/07/2022 Validité : 26/07/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1761 - v2 - 27/07/2022



**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
Accréditation n°4-0540  
portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**Véronique DELMAY**  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
[www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr) - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Électricité

Numéro de dossier :	2024/IMO/0292
Date du repérage :	07/02/2024
Heure d'arrivée :	09 h 00
Durée du repérage :	04 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Validité 3 ans

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
Commune : ..... **29000 QUIMPER**  
Département : ..... **Finistère**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 227**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Maison mitoyenne**  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la partie privative**  
Année de construction : ..... **1964**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**  
Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**  
**29000 QUIMPER**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **DUPUY Didier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SASU BIGOU'DIAG**  
Adresse : ..... **325 rue Pierre et Marie Curie**  
**29510 BRIEC**  
Numéro SIRET : ..... **92196614900012**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804C114 / 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **30/06/2022** jusqu'au **29/06/2029**. (Certification de compétence **22-1761**)

## 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :






- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.




### Anomalies relatives aux installations particulières







- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine


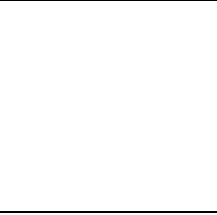


### Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	<p>Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.  <b>Remarques :</b> Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel maximum autorisé (650mA) : 700mA ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR</b></p>	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité &gt; 2 ohms).  <b>Remarques :</b> Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP (Rez de chaussée - Cuisine)</b></p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  <b>Remarques :</b> Absence de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Cuisine)</b></p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  <b>Remarques :</b> Présence d'au moins un socle de prise de courant équipé d'un contact de terre, dont la continuité de la connection à la terre est défectueuse : résistance &gt;2 Ohms ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier et améliorer la continuité de la connection à la terre (Rez de chaussée - Cuisine)</b></p>	
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  <b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (2ème étage - Grenier 1)</b></p>	
<p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.  <b>Remarques :</b> Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les conduits métalliques en montage apparent</b></p>		


Domaines	Anomalies	Photo
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).  <b>Remarques :</b> Présence de fusible(s) de type à tabatière ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées (Rez de chaussée - Chambre 1)</b></p> <p>Le (les) tableau(x) de répartition et/ou le disjoncteur de branchement sont placés dans un endroit non admis (sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou de plaques de cuisson).  <b>Remarques :</b> Le tableau de répartition est placé sous un point d'eau ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer le tableau de répartition ou supprimer le point d'eau situé au dessus (Rez de chaussée - Cuisine)</b></p>	
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).  <b>Remarques :</b> Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES (Rez de chaussée - Chambre 1, 2ème étage - Grenier 2)</b></p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</b></p> <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  <b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (2ème étage - Grenier 1)</b></p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <b>Remarques :</b> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Chambre 1)</b>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</b>	   
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique inadapté à l'usage dont l'enveloppe n'est pas IP24 dans un local soumis a des risques d'humidité ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Dépendances - Garage)</b>	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (2ème étage - Grenier 1)</b>	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA <b>Remarques :</b> Présence d'un Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA, mais il ne protège pas toute l'installation. : des circuits restent alimentés lorsqu'il est coupé . ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié.</b>	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</b>	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Courant différentiel assigné au plus égal à 650mA (sauf branchement P.surveillé) <b>Motifs :</b> Le courant différentiel assigné (sensibilité) du dispositif différentiel de protection (DDR) n'est pas indiqué sur le dispositif ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le DDR par un appareil dont la sensibilité est inférieure ou égal à 650 mA (Rez de chaussée - Chambre 1)</b>	
	Bouton test <b>Point à vérifier :</b> Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent <b>Motifs :</b> Contrôle impossible ; <b>Absence de bouton test sur le dispositif différentiel de protection (DDR) (Rez de chaussée - Chambre 1)</b>	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Élément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible	
	Constitution <b>Point à vérifier :</b> Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale <b>Motifs :</b> Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</b>	
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs <b>Motifs :</b> Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</b>	
	Présence <b>Point à vérifier :</b> Présence d'un conducteur principal de protection <b>Motifs :</b> Conducteur principal de protection non visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection et d'en installer un si besoin</b>	
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur principal de protection <b>Motifs :</b> Conducteur principal de protection non visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</b>	

Domaines	Points de contrôle	Photo
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés <b>Motifs :</b> Conducteur principal de protection non visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</b>	
	Continuité <b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: Conducteur principal de protection non visible, connexion avec le conducteur de terre (barrette) non visible. ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</b>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence <b>Point à vérifier :</b> Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: absence de tableau de répartition pour l'ensemble du bien	
	Emplacement <b>Point à vérifier :</b> Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: absence de tableau de répartition pour l'ensemble du bien	
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: absence de tableau de répartition pour l'ensemble du bien	
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs <b>Point à vérifier :</b> Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: absence de tableau de répartition pour l'ensemble du bien	
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: absence de tableau de répartition pour l'ensemble du bien	
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont. <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: absence de tableau de répartition pour l'ensemble du bien	
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: absence de tableau de répartition pour l'ensemble du bien	

Domaines	Points de contrôle	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b><u>Point à vérifier :</u></b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire <b><u>Motifs :</u></b> Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; <b><i>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES (Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - SdE)</i></b>	
	Mise en œuvre <b><u>Point à vérifier :</u></b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses <b><u>Motifs :</u></b> Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; <b><i>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES (Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - SdE)</i></b>	

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

**Néant**

## 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

- Faire intervenir une entreprise d'électricité qualifiée afin de réparer ou de remplacer le DDR : Le dispositif de protection différentiel (dont le seuil de déclenchement n'est pas renseigné) et qui ne déclenche à 700mA, soit au dessus du seuil de déclenchement maximum autorisé de 650 mA
- Faire vérifier la prise de terre et l'installation de mise à la terre par une entreprise d'électricité qualifiée ---> Il existe deux installations de mise à la terre non interconnectées.
- Faire vérifier la Liaison Equipotentielle Principale par une entreprise d'électricité qualifiée : certaines parties du réseau de tuyauteries cuivre sont reliées à la terre (Buanderie) et d'autres non (Cuisine).
- Faire vérifier et réparer la connexion à la terre des prises comportant un contact de terre, mais sont non connectées ou dont la continuité de la connexion à la terre est défaillante, par une entreprise d'électricité qualifiée.
- Faire remplacer par une entreprise d'électricité qualifiée, les matériels vétustes et/ou inadaptés à leur lieu d'usage.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

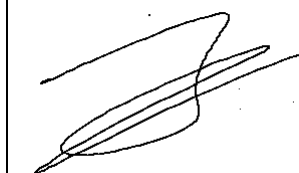
Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **07/02/2024**

Etat rédigé à **BRIEC**, le **11/02/2024**

**Par : DUPUY Didier**

Signature du représentant :



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

### Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

## Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Annexe - Photos



## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Rapport de constat de l'état relatif à la présence du serpula lacrymans (Mérule) dans le bâtiment dans les zones à risques déterminées par décret en Conseil d'État

Numéro de dossier :	2024/IMO/0292
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-200
Date du repérage :	07/02/2024
Heure d'arrivée :	09 h 00
Durée du repérage :	04 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Finistère**

Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim**

Commune : ..... **29000 QUIMPER**

**Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 227**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison Mitoyenne**

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .... **Ensemble de la partie privative**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... ██████████

Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... ██████████

Adresse : ..... **12 rue de Bir-Hakeim  
29000 QUIMPER**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **DUPUY Didier**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SASU BIGOU'DIAG**

Adresse : ..... **325 rue Pierre et Marie Curie, 29510 BRIEC**

Numéro SIRET : ..... **92196614900012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804C114 / 31/12/2024**


Certification de compétence **22-1761** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **30/06/2022**



Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de mérule.

**D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :**

Liste des pièces visitées

- |   |   |
|---|---|
| Rez de chaussée - Entrée,<br>Rez de chaussée - Cuisine,<br>Rez de chaussée - Séjour,<br>Rez de chaussée - Salon,<br>Rez de chaussée - WC,<br>Rez de chaussée - Placard sous escalier,<br>Rez de chaussée - Chambre 1,<br>Rez de chaussée - Buanderie,<br>Rez de chaussée - Sas jardin,<br>1er étage - Palier, | 1er étage - Chambre 2,<br>1er étage - Chambre 3,<br>1er étage - SdE,<br>1er étage - Chambre 4,<br>1er étage - Chambre 5,<br>2ème étage - Grenier 1,<br>2ème étage - Grenier 2,<br>2ème étage - Grenier 3,<br>Combles - Combles Greniers 2 et 3,<br>Dépendances - Garage,<br>Dépendances - Serre |
|---|---|

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Rez de chaussée					
Entrée	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Cuisine	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Séjour	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Salon	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
WC	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Placard sous escalier	Sous face escalier bois	-	-	Indice d'infestation de Moisissures: décoloration du bois (dégradation(s) faible(s))	
Chambre 1	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Buanderie	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Sas jardin	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
1er étage					
Palier	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Chambre 2	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Chambre 3	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
SdE	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 4	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Chambre 5	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Escalier vers 2ème ET	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
2ème étage					
Grenier 1	Ensemble des composants visibles et accessibles (hauteur < 3m)	-	-	-	
Grenier 2	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Grenier 3	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	
Combles					
Combles Greniers 2 et 3	Ensemble des composants visibles et accessibles (hauteur < 3 m)	-	-	-	
Dépendances					
Garage	Charpente (Bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle: décoloration du bois, dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	
	Porte de garage (Bois, peinture)	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle: dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
Serre	Ensemble des composants visibles et accessibles	-	-	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

**Nota :** Le présent constat est valable le jour de la visite, utilisable 6 mois. Il est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.

**E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :****Néant****F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Tous niveaux	Eléments bois sous revêtement de sol, faux plafonds et rampants (chevrons, voligeage, charpente) => investigations Non destructives	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
2ème étage - Grenier 1	Eléments de charpente en hauteur > 3 m	Hauteur trop importante > 3 m

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**G. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux constituant le bâti.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Aucun document remis**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :



**Sans accompagnateur**



Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire**


**Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès**


**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Rez de chaussée - Cuisine	Murs (Plâtre, tapisserie)	Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures	
1er étage - Chambre 2	Fenêtre (Bois, peinture)	Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures	

	<p>Murs, Corniche (Plâtre, Tapisserie)</p>	<p>Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures</p>	
<p>1er étage - Chambre 3</p>	<p>Murs (Plâtre, tapisserie), Plafond (Plâtre, peinture)</p>	<p>Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures, Décollements</p>	

1er étage - Chambre 4	Murs (Plâtre, tapisserie), Plafond (Plâtre, peinture)	Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures, Décollements, Fissures	
	Embrasure, Fenêtre (Bois, Peinture)	Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures	 


<p>1er étage - Chambre 5</p>	<p>Murs (Plâtre, tapisserie)</p>	<p>Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Décollements, Fissures</p>	
------------------------------	----------------------------------	---	--


<p>1er étage - Escalier vers 2ème ET</p>	<p>Murs, Plafond (Tapisserie)</p>	<p>Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Taches, Moisissures</p>	
--	-----------------------------------	--	---

Embrasure, Fenêtre (Bois, peinture)

Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures



<p>2ème étage - Grenier 2</p>	<p>Embrasure fenêtre de toit (Bois, peinture)</p>	<p>Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures</p>	 <p>The top photograph shows a close-up of a window frame where the white paint is peeling and there is a dark, damp area. The bottom photograph shows a corner of the room with significant black mold growth on the wall and the wooden frame of a window or door.</p>
-------------------------------	---	--	--

<p>2ème étage - Grenier 3</p>	<p>Murs, Portes placards (Bois, peinture)</p>	<p>Présence de traces d'infiltrations d'humidité et/ou de condensation : Moisissures</p>	
-------------------------------	---	--	--

**I. - Conclusions :****Conclusion relative à la présence de termites :**

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

Nota : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

**Conclusion relative à la présence d'agents de dégradation du bois de type coléoptères:**

**Il a été repéré des indices d'infestation d'insectes à larves xylophages.**

**Conclusion relative à la présence de champignon lignivores :**

**Il a été repéré des indices d'infestation de champignons lignivores.**

- Nota 2 : Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

**Récapitulatif des agents de dégradation observés :**

## Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

## Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos)	Dépendances - Garage

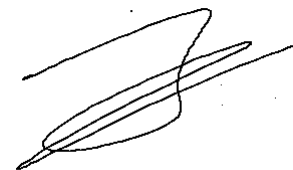
## Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Moisissures	décoloration du bois (dégradation(s) faible(s))	Rez de chaussée - Placard sous escalier
Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle	décoloration du bois, dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	Dépendances - Garage
Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle	dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	Dépendances - Garage

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

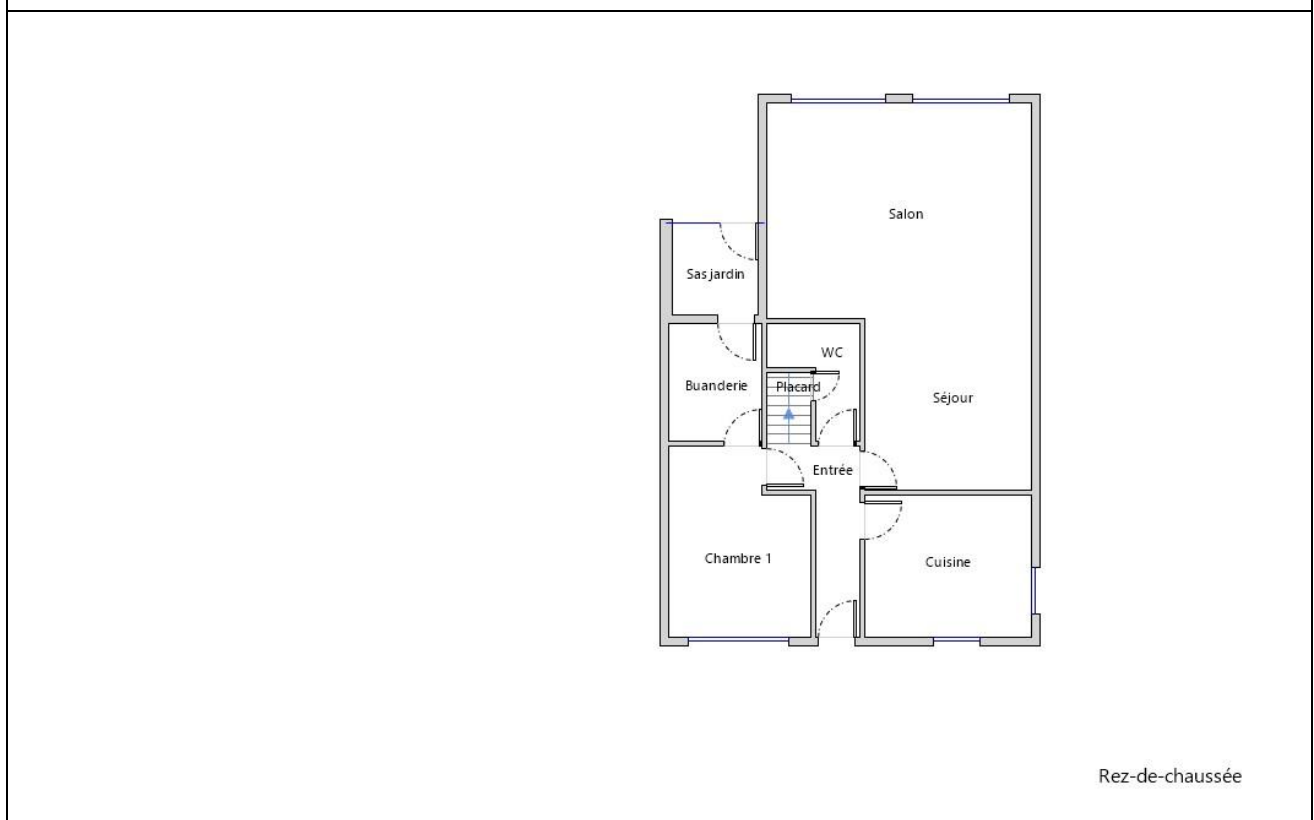
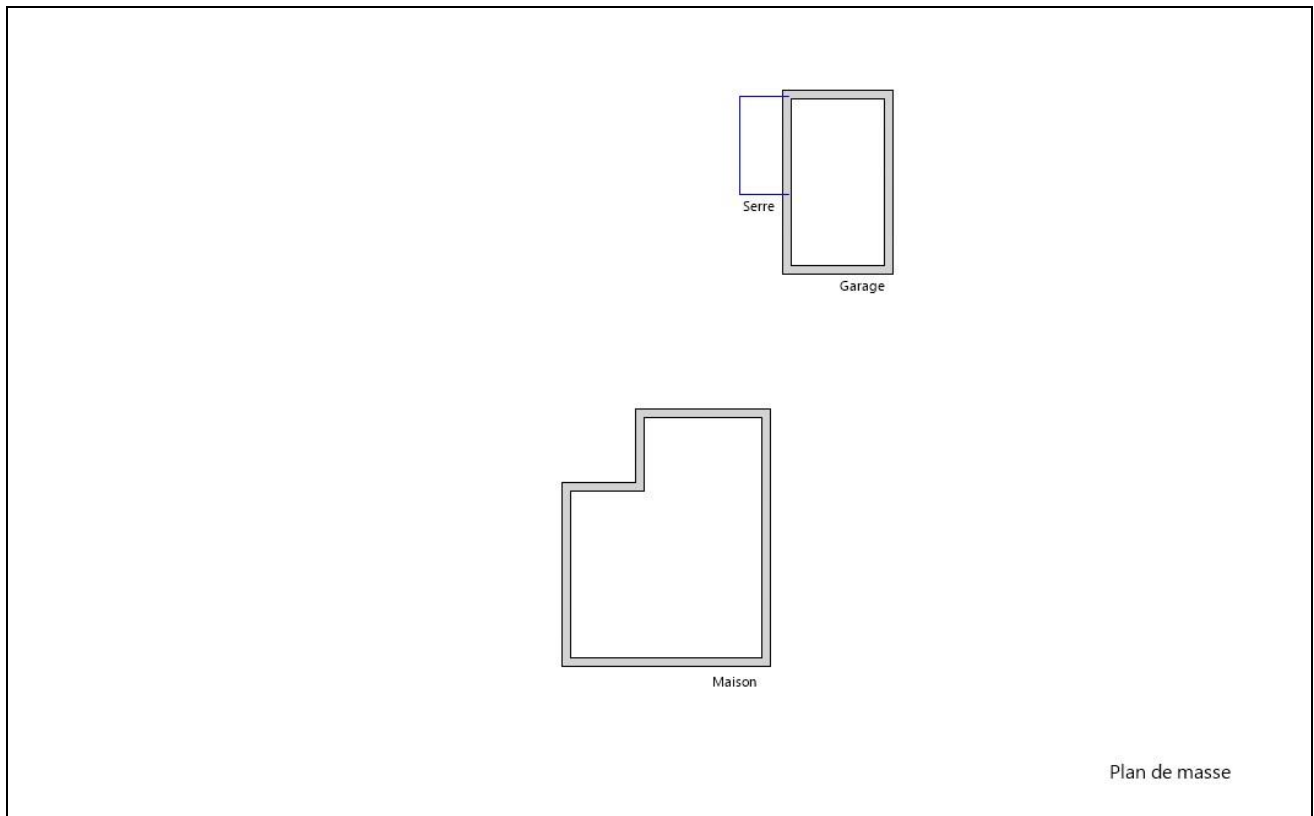
**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION**

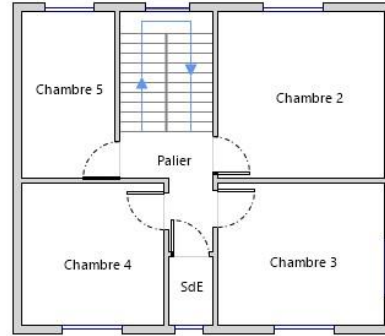
Fait à **BRIEC**, le **11/02/2024**  
Par : **DUPUY Didier**



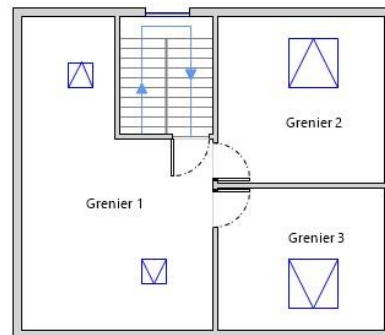
Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

J. - Annexe – Plans – croquis

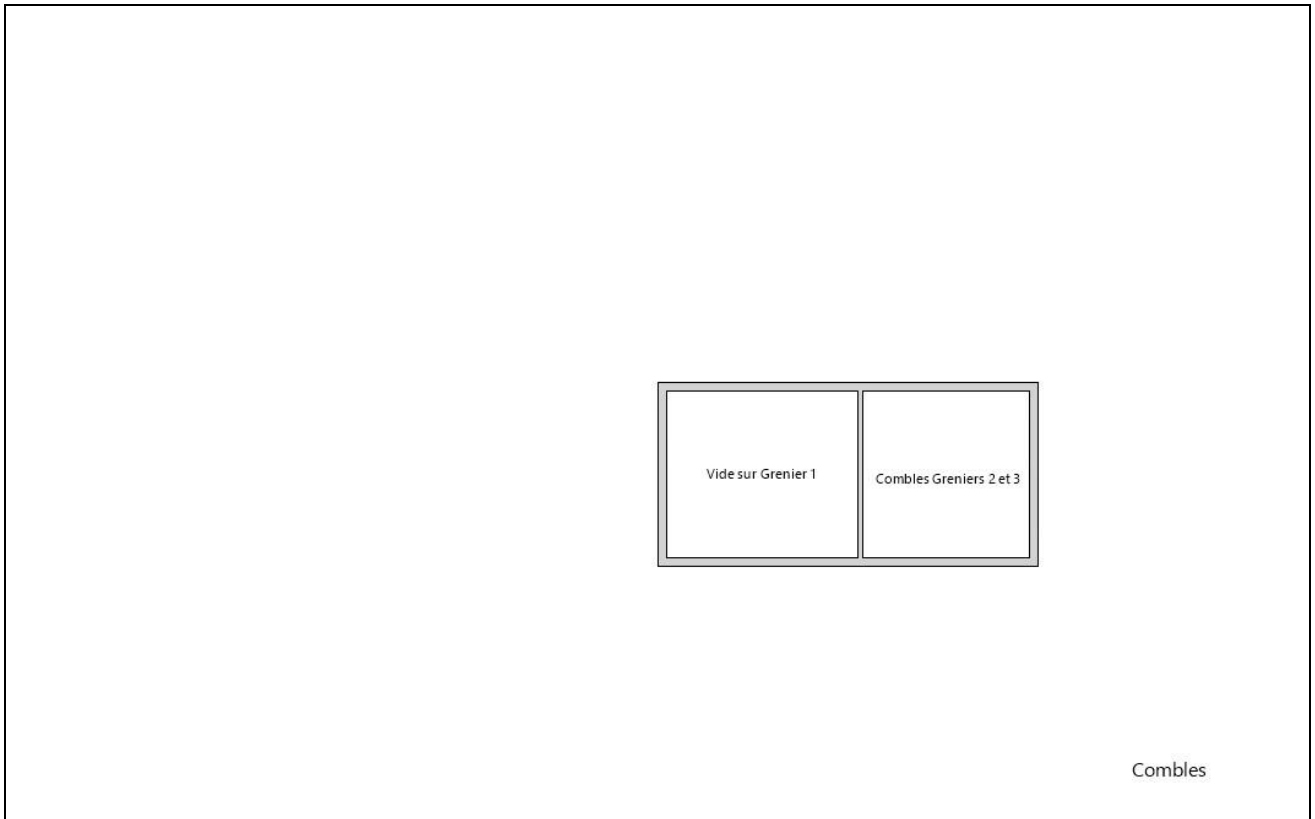




1er Etage



2ème Etage



Aucune autre photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**BIGOUDIAG**  
**325 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**  
**29510 BRIEC**  
**Adhérent n°C114**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804C114.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciues des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrisme par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéralique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéralique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à PARIS le 21 décembre 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 386 123 888 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**DUPUY Didier**  
sous le numéro 22-1761

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention      Prise d'effet : 30/06/2022      Validité : 29/06/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention      Prise d'effet : 30/06/2022      Validité : 29/06/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel      Prise d'effet : 27/07/2022      Validité : 26/07/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz**      Prise d'effet : 27/07/2022      Validité : 26/07/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP**      Prise d'effet : 30/06/2022      Validité : 29/06/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites**      Prise d'effet : 30/06/2022      Validité : 29/06/2029  
**Métropole**  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité**      Prise d'effet : 27/07/2022      Validité : 26/07/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1761 - v2 - 27/07/2022



Accréditation  
n°4-0540  
portée d'application sur  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011

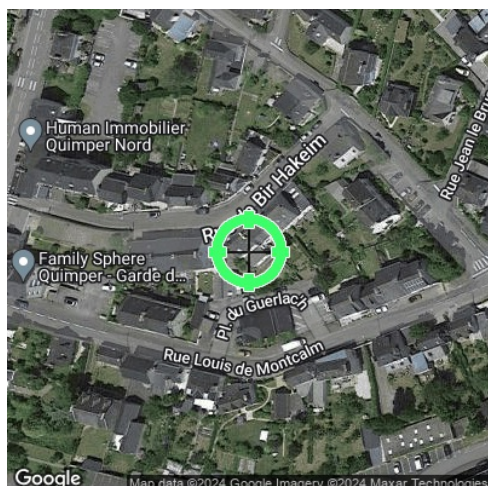
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	SASU BIGOU'DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	2024/IMO/0292
<b>Date de réalisation</b>	08/02/2024

<b>Localisation du bien</b>	12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER
<b>Section cadastrale</b>	000 AC 227
<b>Altitude</b>	64.67m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.007983 - Longitude -4.095417

<b>Désignation du vendeur</b>	[REDACTED]
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	[REDACTED]

\* Document réalisé en ligne par **SASU BIGOU'DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 10/07/2008	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 07/01/2022	<b>EXPOSÉ **</b>	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit le 07/01/2022	<b>EXPOSÉ **</b>	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020063-0003

du 03/03/2020

mis à jour le 10/05/2022

Adresse de l'immeuble

12 rue de Bir-Hakeim  
29000 QUIMPER

Cadastre

000 AC 227

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 07/01/2022 <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023  
oui  non
- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  
NC\*  oui  non
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)  
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  
> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  
oui  non
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?  
oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T  
oui  non
- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Fiche Radon, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur \_\_\_\_\_  
Acquéreur \_\_\_\_\_  
Date 08/02/2024 Fin de validité 08/08/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Finistère

Adresse de l'immeuble : 12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER

En date du : 08/02/2024

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/05/1990	22/05/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	17/01/1995	31/01/1995	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/08/1995	06/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	15/12/2000	21/12/2000	22/12/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/12/2013	24/12/2013	31/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/2014	06/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/02/2014	08/02/2014	13/05/2014	18/05/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/12/2022	01/01/2023	20/03/2023	13/04/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Consorts JAOUEN

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Finistère

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : QUIMPER

Parcelles : 000 AC 227

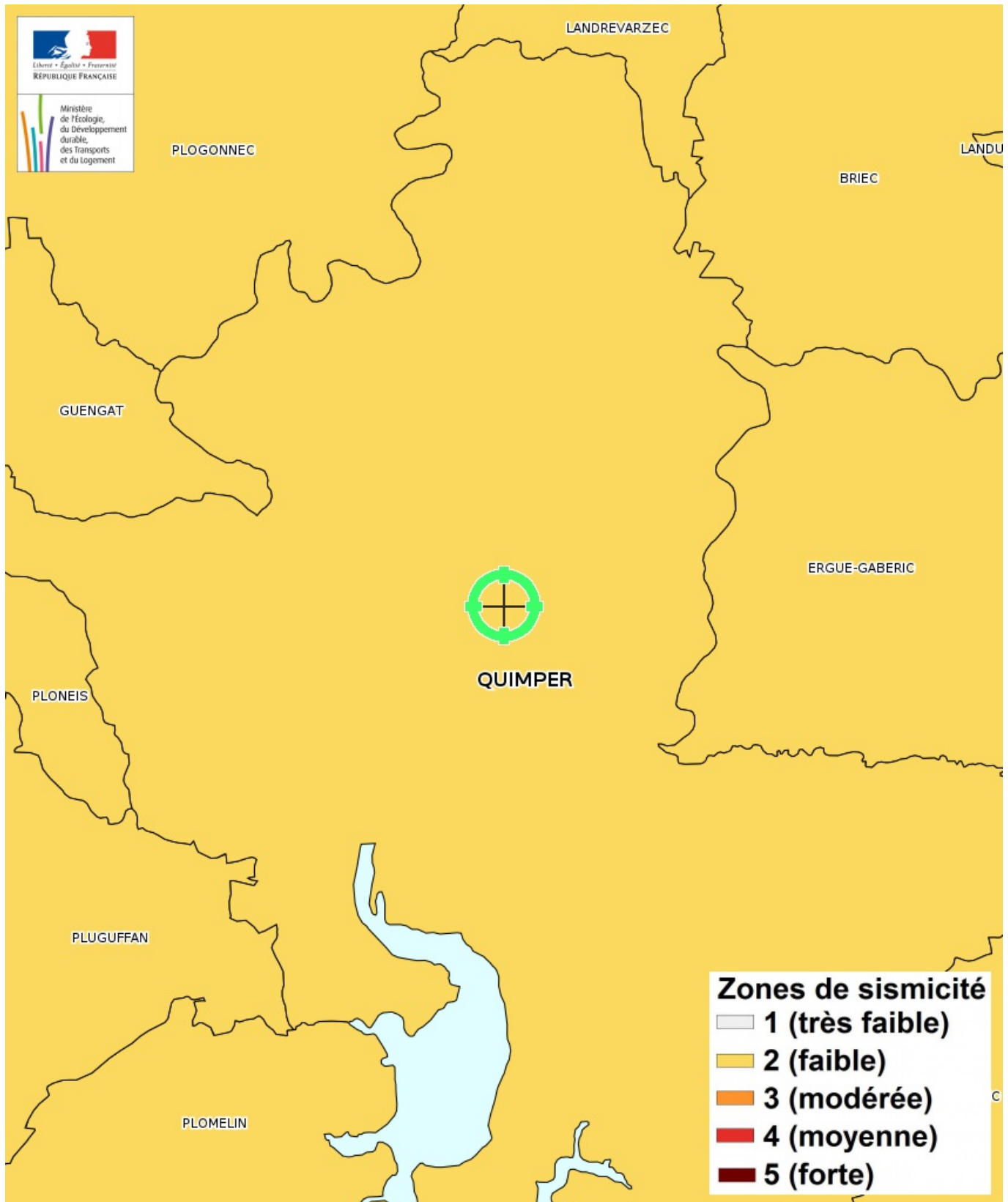


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Finistère

Commune : QUIMPER

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



# Carte

Multirisques

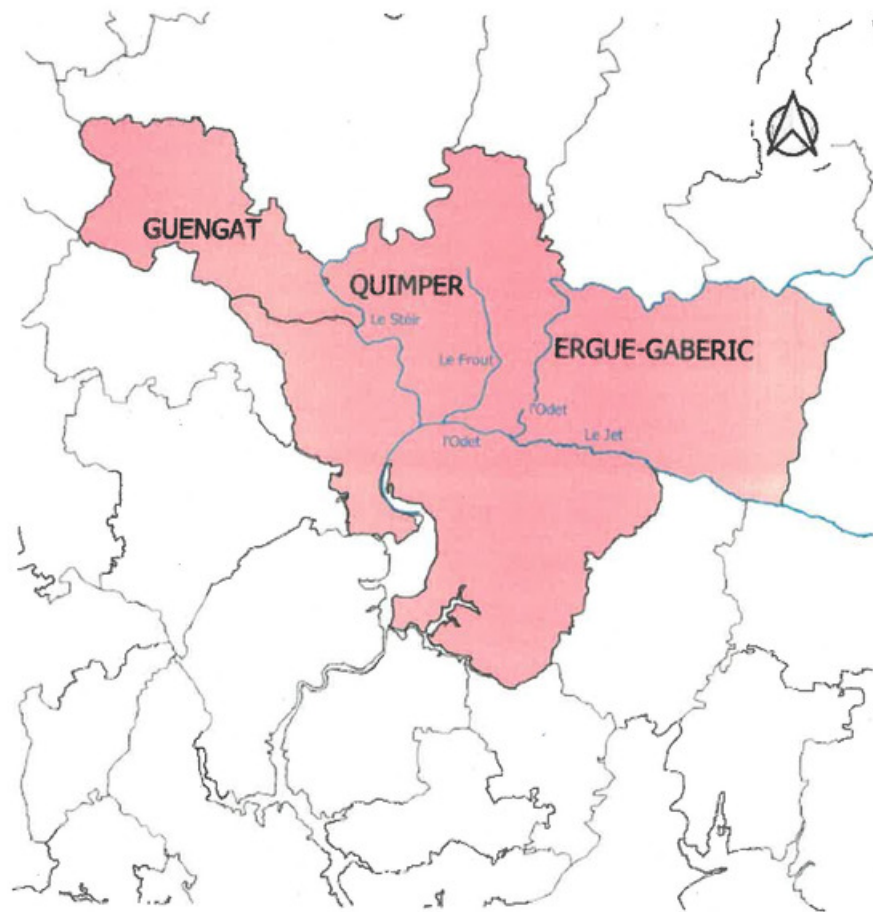
AP prescription révision PPRI – page 9/9

## ANNEXE 2



### Plan de prévention du risque inondation de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat

Périmètre d'étude



Sources de données : IGN-FD  
Fond cartographique : BD CARTO®

DDTM du Finistère – SA – PR  
Décembre 2021

Inondation par crue Prescrit le 07/01/2022

**EXPOSÉ**

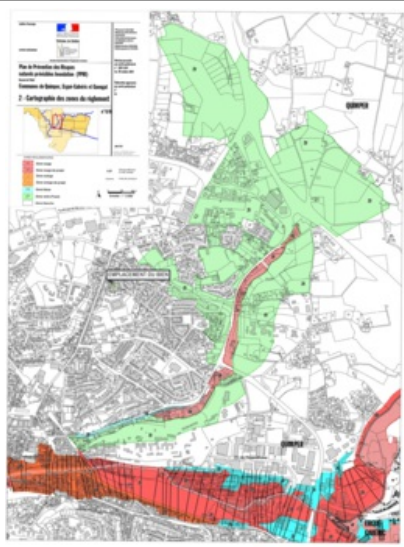
Inondation par submersion marine Prescrit le 07/01/2022

**EXPOSÉ**

## Annexes

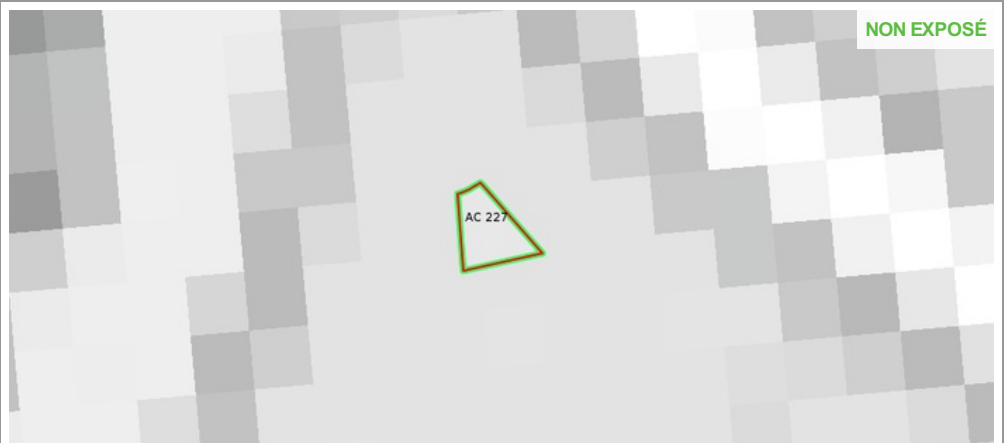
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



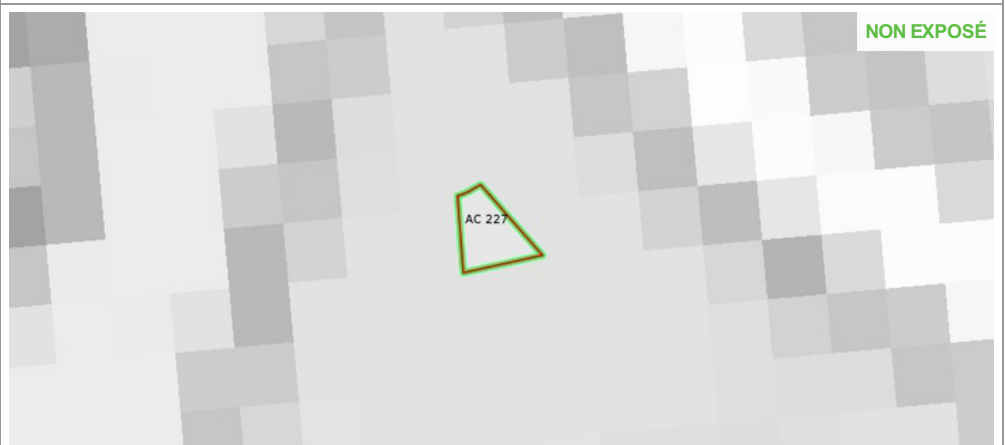
Inondation Approuvé le 10/07/2008

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

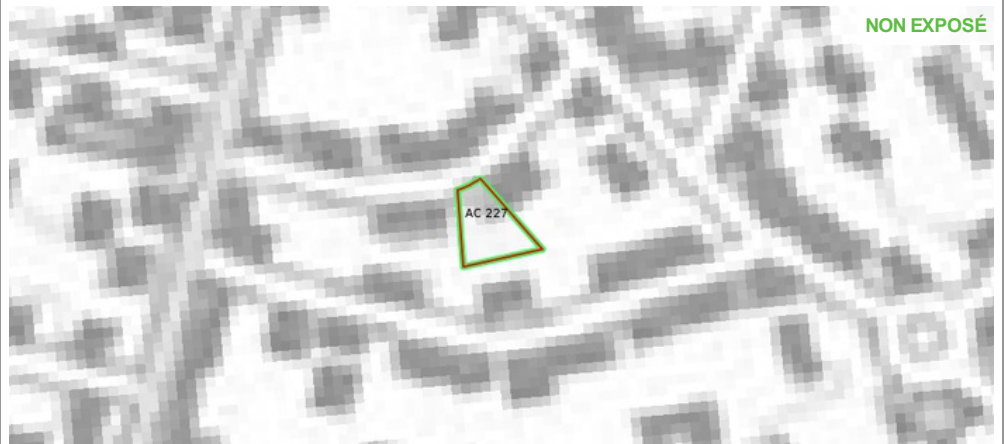


Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif

## Annexes

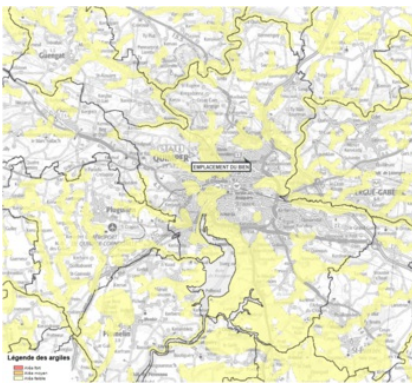
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par submersion marine Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

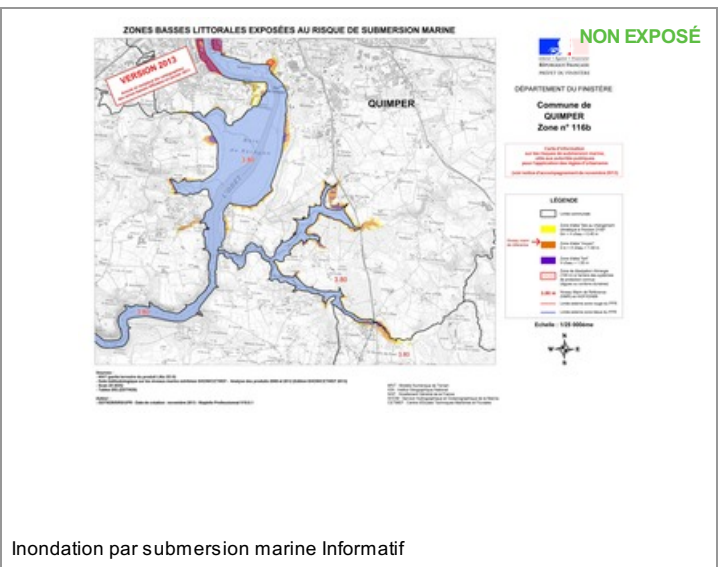
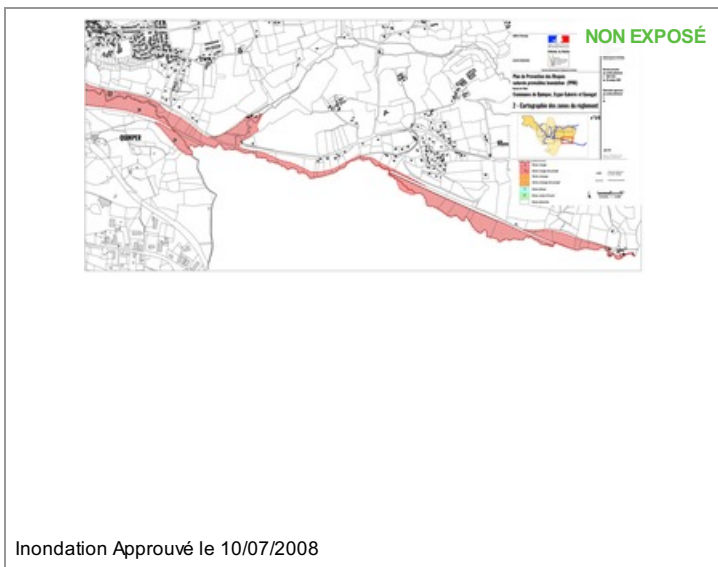
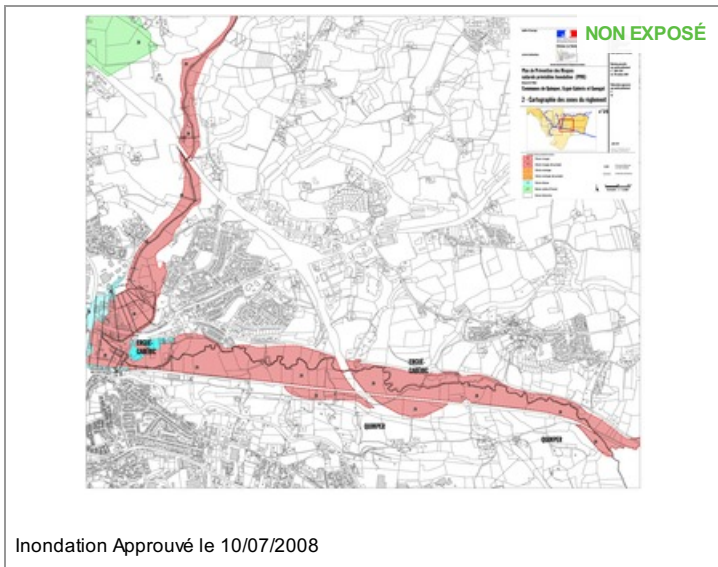
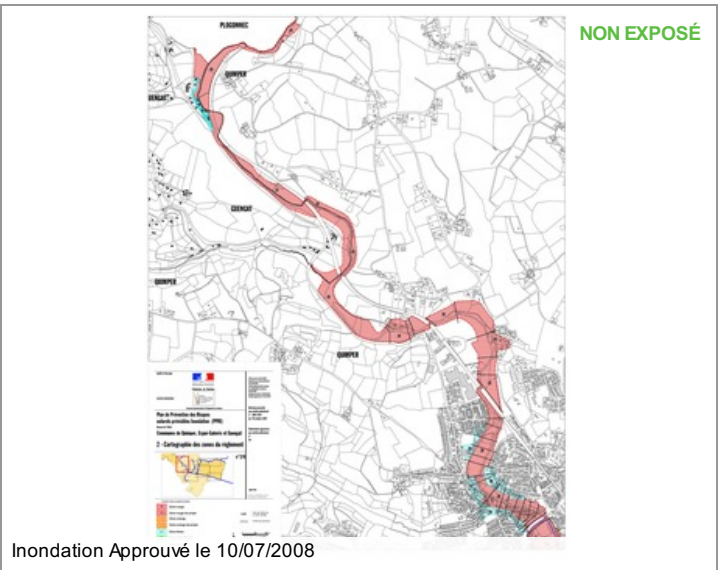
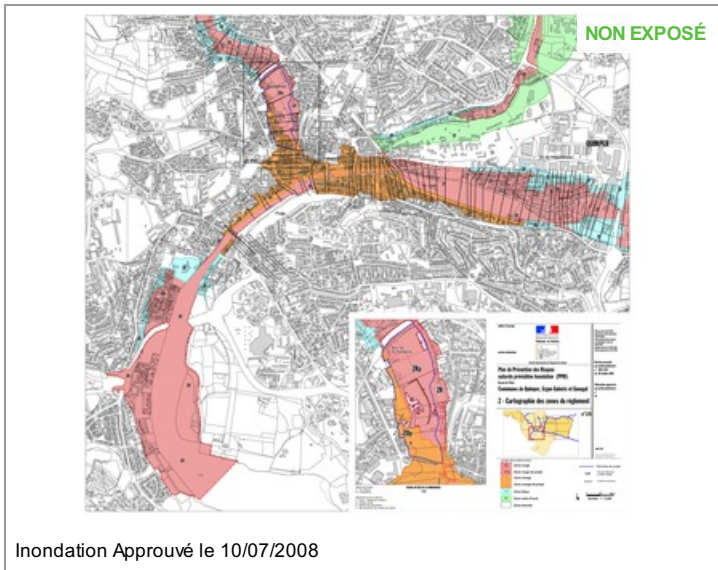
### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Informatif

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



# Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

**NON EXPOSÉ**

Inondation Informatif

**NON EXPOSÉ**

Inondation Informatif

**NON EXPOSÉ**

Inondation Informatif

**NON EXPOSÉ**

Inondation Informatif

**NON EXPOSÉ**

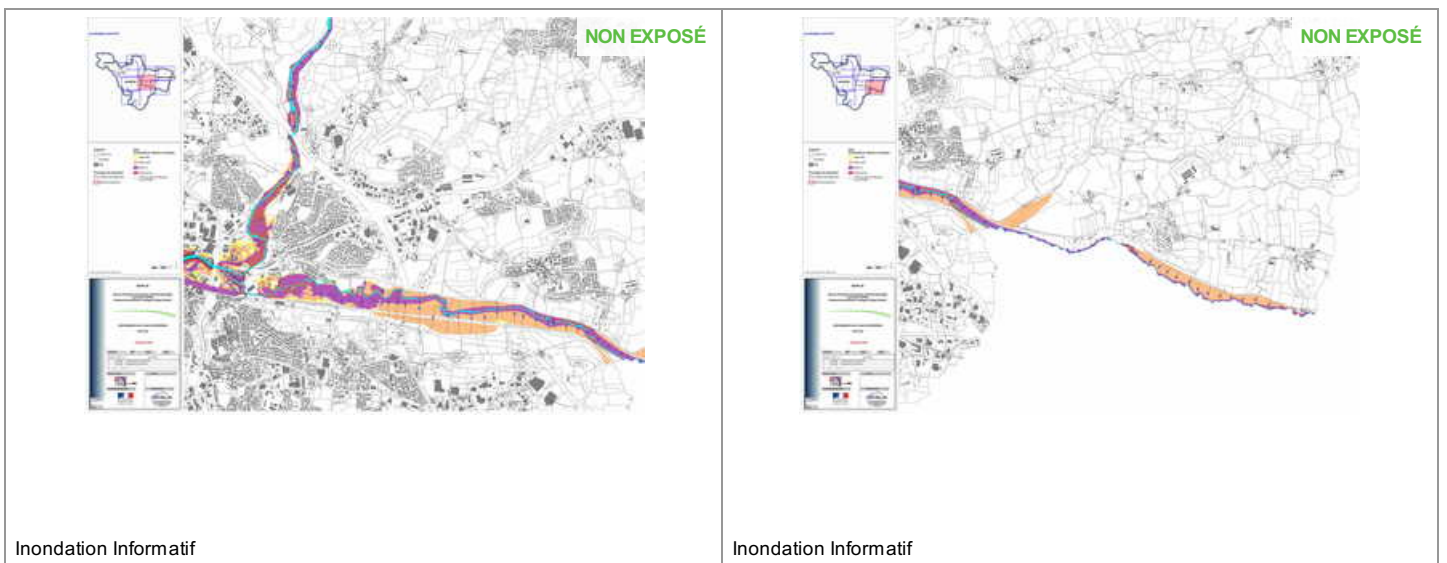
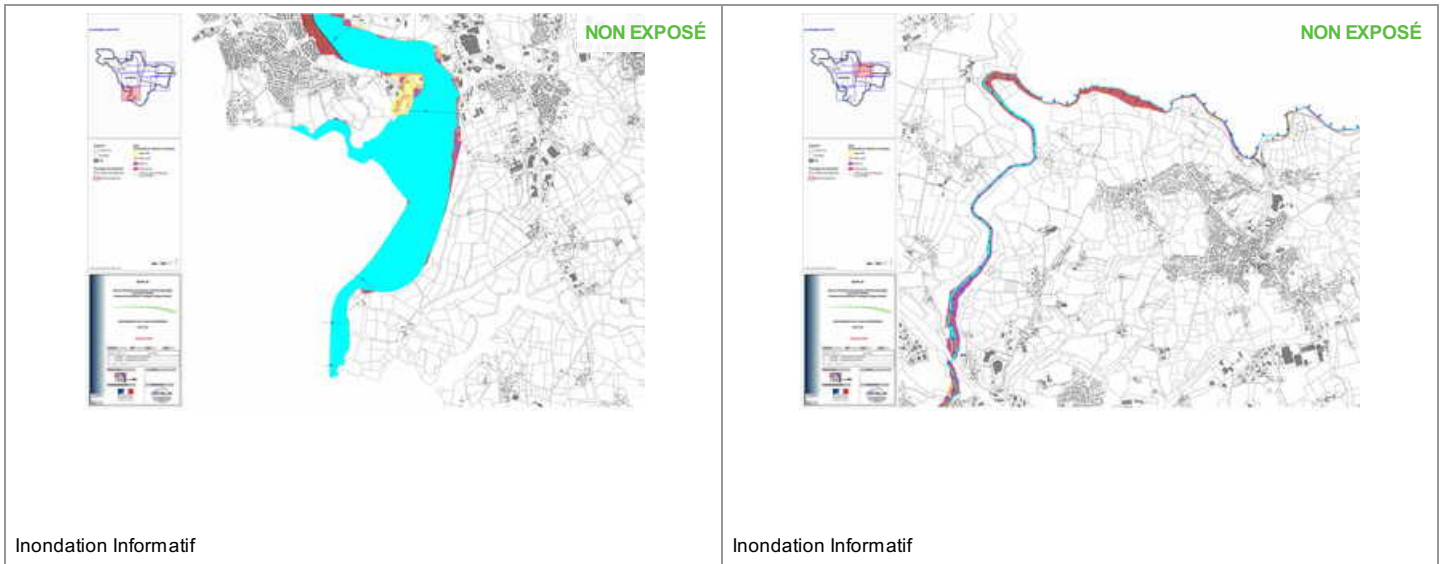
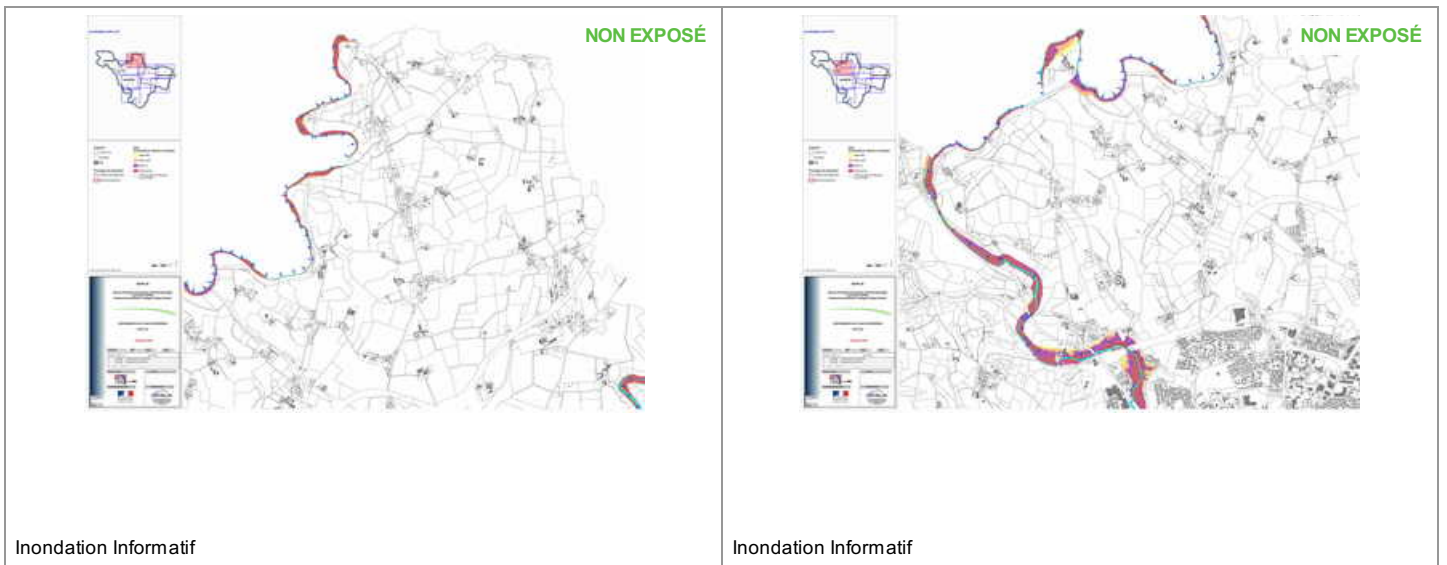
Inondation Informatif

**NON EXPOSÉ**

Inondation Informatif

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



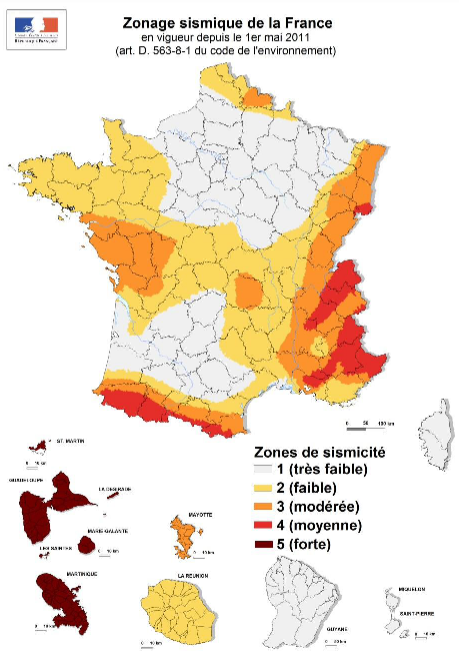
# Annexes

## Fiche d'information Sismicité



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

#### La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

#### Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protoger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## Annexes

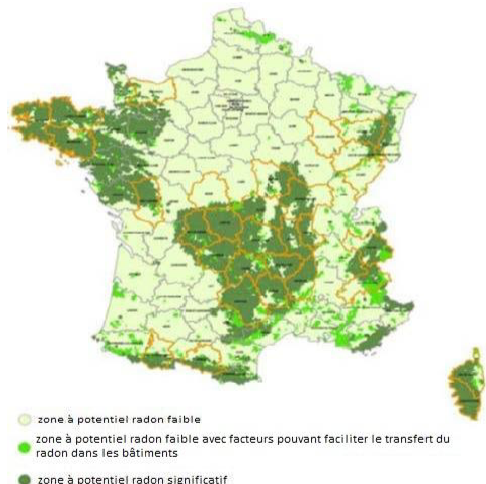
Fiche d'information Radon



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage radon sur ma commune

##### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



##### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

##### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

##### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

##### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Annexes

### Fiche d'information Radon



#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

##### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

##### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

##### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

## Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Communes d'ERGUÉ-GABÉRIC, GUENGAT ET QUIMPER

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-1282 DU 10 JUIL 2008  
APPROUVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES RELATIF AU PHENOMENE INONDATION

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 562-1 à L 562-12, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiée par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment son article L 126-1 ;

Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté n°97-1955 du 10 octobre 1997 du Préfet du Finistère portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène d'Inondation (PPR-I) sur les communes d'ERGUÉ-GABÉRIC, GUENGAT ET QUIMPER ;

Vu l'arrêté n°2004-1653 du 17 décembre 2004 du Préfet du Finistère portant approbation de la révision du PPR-I ;

Vu l'arrêté n° 2007-1547 du 29 octobre 2007 du Préfet du Finistère portant prescription de la révision du PPR-I ;

Vu la décision du 27 février 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2008-0340 du 14 mars 2008 du Préfet du Finistère ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du 7 avril 2008 au 7 mai 2008 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les résultats de l'enquête publique, et notamment les conclusions du commissaire-enquêteur du 6 juin 2008 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de QUIMPER (22 février 2008), GUENGAT (22 février 2008) et ERGUE-GABERIC (25 février 2008) émettant leurs avis sur le dossier de PPR-I révisé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## Annexes

Arrêtés

### ARRETE

#### Article 1

Est approuvée la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles relatif au phénomène d'inondation (PPR-I) sur les communes d'ERGUÉ-GABÉRIC, GUENGAT ET QUIMPER, approuvé le 10 octobre 1997 et révisé le 17 décembre 2004.

#### Article 2

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du département et mentionné dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### Article 3

Le présent arrêté, auquel est jointe une copie du dossier révisé, ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera notifié à chacune des communes concernées.

Copie de l'arrêté sera affichée dans chacune des mairies aux lieux habituels réservés à cet effet pendant une durée minimum d'un mois.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles relatif au phénomène d'inondation, dont la révision est approuvée, sera tenu à la disposition du public, à la préfecture du Finistère et dans chacune des mairies intéressées

#### Article 4

A l'expiration du délai d'affichage, et après mise à disposition du public du dossier révisé durant au moins un mois, les maires transmettront au Préfet un certificat justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Par ailleurs, MM. les maires annexeront aux plans d'occupation des sols (ERGUÉ-GABÉRIC et QUIMPER) et au plan local d'urbanisme (GUENGAT) la servitude instituée par le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de l'arrêté du Maire, constatant la mise à jour des plans d'occupation des sols d'ERGUÉ-GABÉRIC et de QUIMPER, et du plan local d'urbanisme de GUENGAT sera également adressée au Préfet.

#### Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Finistère, MM les maires d'ERGUÉ-GABÉRIC, GUENGAT ET QUIMPER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de l'équipement du Finistère.

A QUIMPER, le 10 JUIL 2008

Le Préfet,



**Gonthier FRIEDERICI**

# Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial

Bureau des installations classées et des  
enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n° 2019135-0003**  
**Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)**  
**sur le territoire de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

**Le Préfet du Finistère,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 mai 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale,
- VU la consultation et les retours des maires des communes du territoire de Quimper Bretagne Occidentale,
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et les d'observations émises par certains d'entre eux,
- VU l'absence d'observations du public entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

## Annexes

### Arrêtés

**CONSIDERANT** que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

**CONSIDERANT** que les communes du territoire de Quimper Bretagne Occidentale ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

**CONSIDERANT** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

**CONSIDERANT** les remarques émises par certaines communes, par certains propriétaires et l'absence de remarques émises par le public,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - GENERALITES**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, vingt-six Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et référencés :

- Briec : 29SIS03722
- Edern : 29SIS03741
- Ergué-Gaberic : 29SIS03743
- Guengat : 29SIS02924, 29SIS03941
- Landrevarzec : 29SIS03772
- Landudal : 29SIS03773, 29SIS03774
- Langolen : 29SIS03777
- Plogonnec : 29SIS02958, 29SIS03850, 29SIS02959
- Plomelin : 29SIS03819, 29SIS02960
- Plonéis : 29SIS02963
- Pluguffan : 29SIS03977, 29SIS03978, 29SIS05132
- Quemeven : 29SIS04013, 29SIS02991
- Quimper : 29SIS04020, 29SIS04022, 29SIS04028, 29SIS04029, 29SIS02439, 29SIS03781

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 2 - URBANISME**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Briec, Edern, Ergué-Gaberic, Guengat, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quemeneven, Quimper.

#### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS**

# Annexes

## Arrêtés

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES**

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **ARTICLE 5 – REVISION DES SIS**

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Briec, Eder, Ergué-Gaberic, Guengat, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quemeneven, Quimper et au président de Quimper Bretagne Occidentale.

Il est affiché pendant un mois au siège des treize mairies ci-avant.

## Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

### **ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 – APPLICATION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les Maires des communes de Briec, Etern, Ergué-Gaberic, Guengat, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quemeneven, Quimper, le président de Quimper Bretagne Occidentale, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER 15 MAI 2019

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

# Annexes

Arrêtés



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et  
de protection civiles

Arrêté préfectoral  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n° 2020063-0003 du 03 mars 2020

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2019172-0002 du 21 juin 2019, n° 2019256-0002, n° 2019256-0003, n° 2019256-0004, n° 2019256-0005 du 13 septembre 2019, n° 2019263-0002 du 20 septembre 2019, n° 2019269-0002 du 26 septembre 2019 et n° 2020034-0002 du 03 février 2020 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Concarneau Cornouaille agglomération, de la CC du haut pays bigouden, de Poher Communauté, de la CC du pays fouesnantais, de la CC de haute Cornouaille, de la CC Lesneven côtes des légendes, de la CC du pays de Landivisiau, de la CC presqu'île de Crozon-Aulne maritime ;
- VU l'arrêté ministériel de la ministre des armées du 15 novembre 2019 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de la pyrotechnie de Saint Nicolas sur les communes de Guipavas, Le Relecq Kerhuon et Plougastel Daoulas ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

PREFECTURE DU FINISTÈRE - 42, Boulevard Duplex - CS 16033 - 29320 QUIMPER Cedex  
TÉLÉPHONE : 02-98-76-29-29 - TÉLÉCOPIE : 02-98-52-09-47 - COURRIEL : [prefecture@finistere.gouv.fr](mailto:prefecture@finistere.gouv.fr)  
Horaires et modalités d'accès disponibles sur [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

##### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

##### Article 2

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet du Finistère, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Finistère par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

##### Article 3

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère <http://www.finistere.gouv.fr>

##### Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et à l'ensemble des maires du département du Finistère.

## Annexes

### Arrêtés

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Mentions de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.  
Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)).

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 03 MARS 2020

LL

Pascal LELARGE

# Annexes

Arrêtés



Direction départementale  
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2022  
PRESCRIVANT LA REVISION  
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS  
DE QUIMPER, ERGUÉ-GABERIC ET GUENGAT

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2 et suivants et R 125-23 et suivants relatifs à l'information préventive ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60, L 161-1, L 162-1, L 163-10, L 443-2, R 153-18 et R 161-8 ;

**VU** le code des assurances, notamment ses articles L 121-16, L 121-17, L 125-1 à L 125-6 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-4 et R 126-1 ;

**VU** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe Mahé en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-1282 du 10 juillet 2008, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat ;

**VU** la décision F-053-21-P0037 du 22 juillet 2021 de l'autorité environnementale prise après examen au cas par cas en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du PPRI sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat (décision en annexe 1 du présent arrêté) ;

**VU** le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015 par le préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** le territoire à risque important d'inondations (TRI) de Quimper – Littoral sud Finistère arrêté le 26 novembre 2012 par le préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ;

42, boulevard Dupleix  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
www.finistere.gouv.fr

1/9

# Annexes

## Arrêtés

AP prescription révision PPRi – page 2/9

**VU** la stratégie locale de gestion du risque d'inondations (SLGRI) du TRI de Quimper – Littoral sud Finistère approuvée le 24 juillet 2017 par le préfet du Finistère ;

**CONSIDERANT** que les études de l'aléa inondation menées depuis 2019 par le bureau d'études « Artélia » pour le compte de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère et qui ont fait l'objet d'un « porté à connaissance » le 19 mai 2021, apportent de nouvelles connaissances du risque d'inondations et de son étendue sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat, avec notamment l'intégration du cours d'eau « le Froust », mais également la prise en compte de l'aléa submersion marine en fond d'estuaire de l'Odet.

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le PPRi en vigueur sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat, afin d'intégrer d'une part, les études précitées et d'autre part, l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Prescription de la révision du PPRi

La révision du PPRi approuvé le 10 juillet 2008 est prescrite sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat.

#### ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les parties des territoires des communes visées à l'article premier (le périmètre figure en annexe 2 du présent arrêté).

#### ARTICLE 3 : Risques concernés

L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement des cours d'eau des rivières de l'Odet et de ses principaux affluents, le Jet, le Steïr et le Froust, et de submersion marine dans l'estuaire de l'Odet.

#### ARTICLE 4 : Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère est chargée de l'élaboration de la révision du PPRi susmentionné.

#### ARTICLE 5 : Modalités d'association et de consultation

Pour la révision du projet de PPRi, est constitué un comité de pilotage présidé par le préfet ou son représentant. Il est composé des collectivités territoriales et des établissements publics de collaboration intercommunale visés au second alinéa de l'article R 562-2 du code de l'environnement :

- la commune de Quimper,
- la commune d'Ergué-Gabéric,
- la commune de Guengat,
- Quimper Bretagne Occidentale (QBO)

Sont également membres de ce comité de pilotage, les services ou organismes suivants :

- la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne,
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Finistère
- le conseil départemental du Finistère (CD29),
- le syndicat de la vallée de l'Odet (SIVALODET),
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Au fur et à mesure de l'avancement du projet de révision du PPRi, seront organisées à l'initiative du préfet, des réunions de ce comité de pilotage, en qualité et en nombre au regard des enjeux et du contexte particulier.

## Annexes

### Arrêtés

AP prescription révision PPRI – page 3/9

Des réunions du comité technique piloté par la DDTM du Finistère avec l'appui du bureau d'études « Artélia » seront tenues régulièrement avec les représentants des communes concernées, du Sivalodet, de QBO, du CD29, de la DREAL, afin de travailler sur les différentes phases de la procédure.

Avant la mise à l'enquête publique du projet de révision du PPRI, le préfet consulera officiellement les organes délibérants des communes concernées, de QBO et des autres organismes publics visés à l'article R 562-7 du code de l'environnement. A défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### ARTICLE 6 : Modalités de concertation avec le public

La concertation avec le public s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PPRI.

Durant toute l'élaboration, les documents relatifs au projet de révision du PPRI, notamment les présentations et compte rendus des réunions du comité de pilotage, seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Finistère : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr).

Au moins une réunion d'information du public sera organisée, avant l'enquête publique dans l'une des communes citées à l'article premier.

#### ARTICLE 7 : Délai

La révision du PPRI doit être approuvée dans les trois ans qui suivent l'intervention du présent arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

#### ARTICLE 8 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux communes concernées citées à l'article premier et à Quimper Bretagne Occidentale.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux autres collectivités et organismes publics associés désignés à l'article 5 ci-dessus.

#### ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, affiché pendant un mois à la préfecture du Finistère et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées citées à l'article premier et au siège de Quimper Bretagne Occidentale (QBO). Un certificat d'affichage établi par chaque maire et la présidente de QBO sera adressé au préfet du Finistère.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal local d'annonces légales.

#### ARTICLE 10 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- le secrétaire général de la préfecture du Finistère
- le directeur de cabinet de la préfecture du Finistère
- les maires des communes désignées à l'article premier ci-dessus
- la présidente de Quimper Bretagne Occidentale
- le directeur des territoires et de la mer du Finistère.

Fait à Quimper le : 07 janvier 2022

Le Préfet,

Philippe MAHE



## Annexes

Arrêtés



Cabinet

ARRÊTÉ DU 10 MAI 2022  
PORTANT ACTUALISATION DE LA LISTE DES COMMUNES DANS LESQUELLES  
S'EXERCE LE DROIT À L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et R125-9 à R125-14 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018348-0003 du 14 décembre 2018 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Finistère ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des communes où s'exerce le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être mise à jour chaque année et publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère ;

**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La liste actualisée des communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs identifiés (avec ou sans plan de prévention des risques prescrit ou approuvé) figure en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère, et sera par ailleurs consultable sur le site Internet départemental des services de l'État.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut

42, boulevard Dupleix  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
www.finistere.ouv.fr

AP N° 29-2022-05-10-00002

1

## Annexes

### Arrêtés

également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet du Finistère, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services départementaux de l'Etat et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le

Le préfet,

Philippe MAHÉ



## Annexes

### Arrêtés

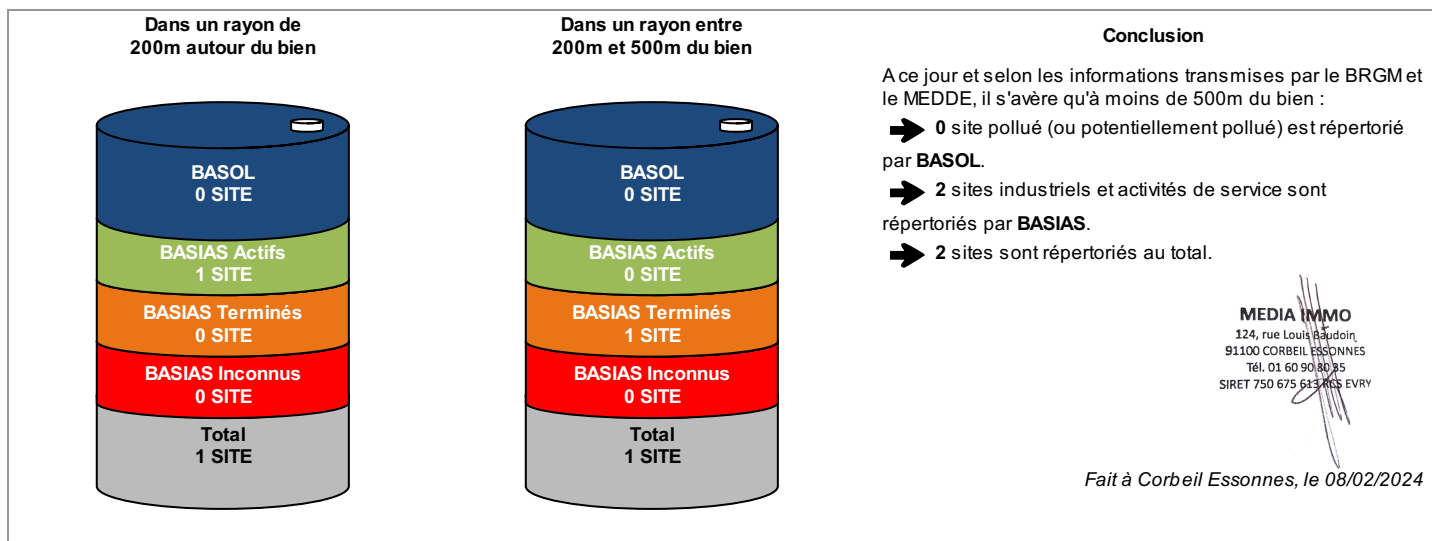
#### PLOUV-ROS

RISQUES COMMUNES	Inondations conventionnelles		Risques fluviaux		Mouvements de terrain		Catastrophes sédimentaires		Séismes		Radar		Risques industriels		Transport de matières dangereuses		Risque nucléaire		Rupture de barrage		Nombre d'arrêtés CATMAT
	PPRI	PPRI/SM	Cartes Zones Basses	PPR MVT	Présence	Zones de sensibilité	Potentiel	PPRT	PPI	Casagot	PPI	Type barrage									
Plouvien			X		6	Faible	Cat. 3								C					6	
Plouvorn					7	Faible	Cat. 3								C				C	6	
Plouyé						Faible	Cat. 3													3	
Plouzané			X		10	Faible	Cat. 3													9	
Plouzévédé						Faible	Cat. 3													3	
Plovan			X		1	Faible	Cat. 3													4	
Plouzévet			X		1	Faible	Cat. 3													4	
Pluguffan						Faible	Cat. 3								C					5	
Pont-Aven	Approuvé 26/03/14		X			Faible	Cat. 3													10	
Pont-Croix			X		7	Faible	Cat. 3								C					9	
Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Approuvé 21/04/01		X		1	Faible	Cat. 1	PPRT approuvé 26/17/08	PPI approuvé 05/04/12						C					8	
Pont-l'Abbé		PPRI approuvé 02/07/10			1	Faible	Cat. 3													3	
Porspoder			X		3	Faible	Cat. 3													6	
Port-Launay	Approuvé 13/03/09		X	Préavis 28/12/08	3	Faible	Cat. 1													10	
Poudergat						Faible	Cat. 3								C					5	
Pouldreuzic			X			Faible	Cat. 3													5	
Poullan-sur-Mer					1	Faible	Cat. 3								C					3	
Poullaouen						Faible	Cat. 3													12	
Primelin			X			Faible	Cat. 3													3	
Quéménéven						Faible	Cat. 3						PPI approuvé 19/11/18							9	
Querrien					1	Faible	Cat. 3								C					6	
Quimper	Approuvé 16/07/08 Révisé généralisé 07/03/12		X		3	Faible	Cat. 3								C					14	
Quimperlé	Approuvé 11/11/04		X	Préavis 12/01/03	4	Faible	Cat. 3								C					15	
Rédené					3	Faible	Cat. 3													3	
Riec-sur-Bélon			X			Faible	Cat. 3													8	
Roscanvel			X		11	Faible	Cat. 2													2	

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SASU BIGOU'DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	2024/IMO/0292
<b>Date de réalisation</b>	08/02/2024
<b>Localisation du bien</b>	12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER
<b>Section cadastrale</b>	AC 227
<b>Altitude</b>	64.67m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.007983 - Longitude -4.095417
<b>Désignation du vendeur</b>	Consorts JAUEN
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

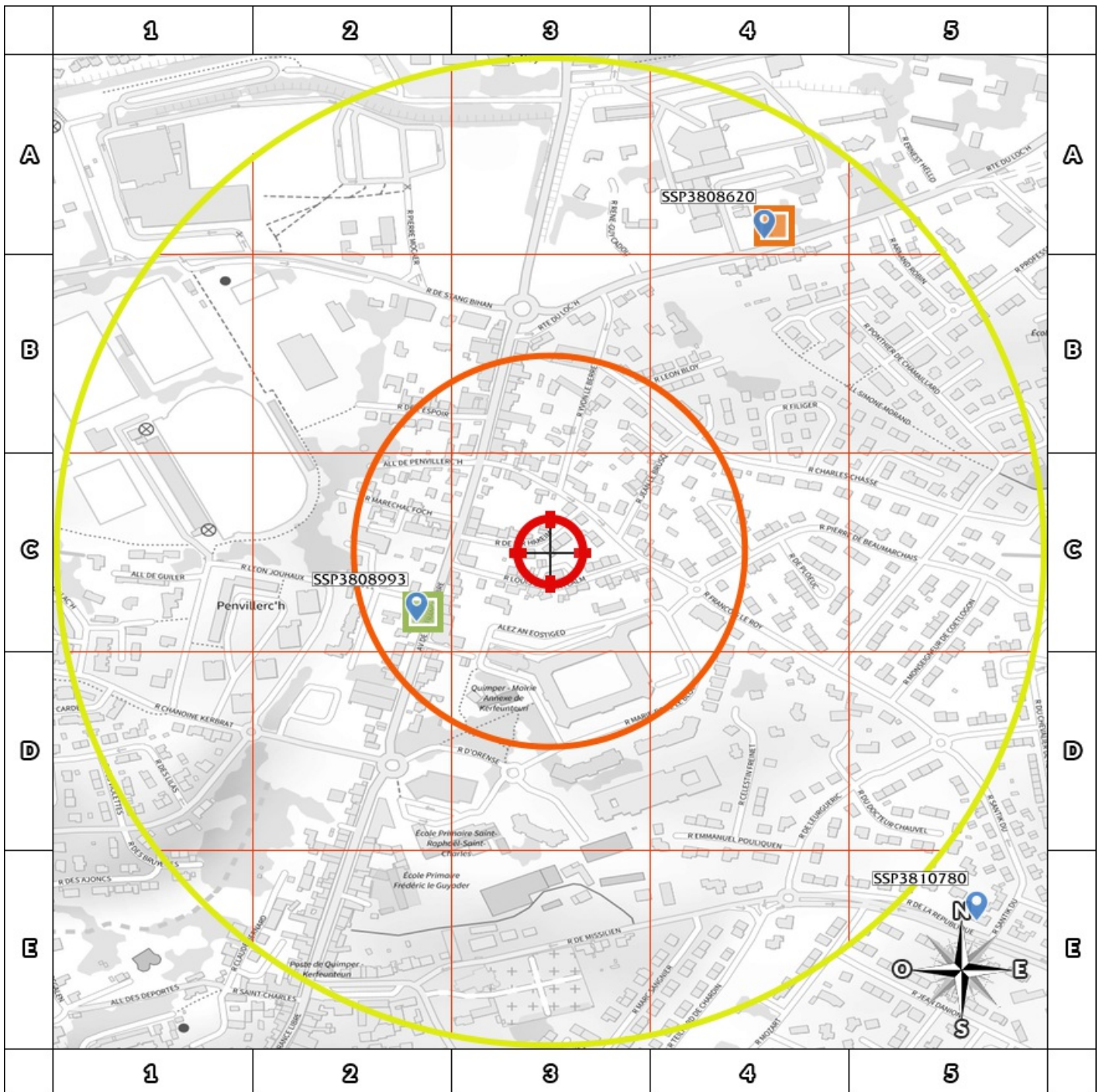
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gov.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

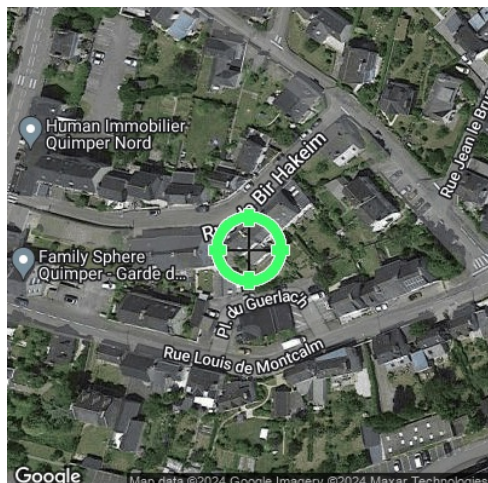
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
<b>C2</b>	Guennec, garage/Hostiou Lucien, garage Renault, station service/Hostiou François, café, épicerie, cycles, station service	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	141 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
<b>A4</b>	Le Coz Gilles et Mahé Yves, transports, DL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	397 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SASU BIGOU'DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	2024/IMO/0292
<b>Date de réalisation</b>	08/02/2024
<b>Localisation du bien</b>	12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER
<b>Section cadastrale</b>	AC 227
<b>Altitude</b>	64.67m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.007983 - Longitude -4.095417
<b>Désignation du vendeur</b>	Consorts JAOUEN
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

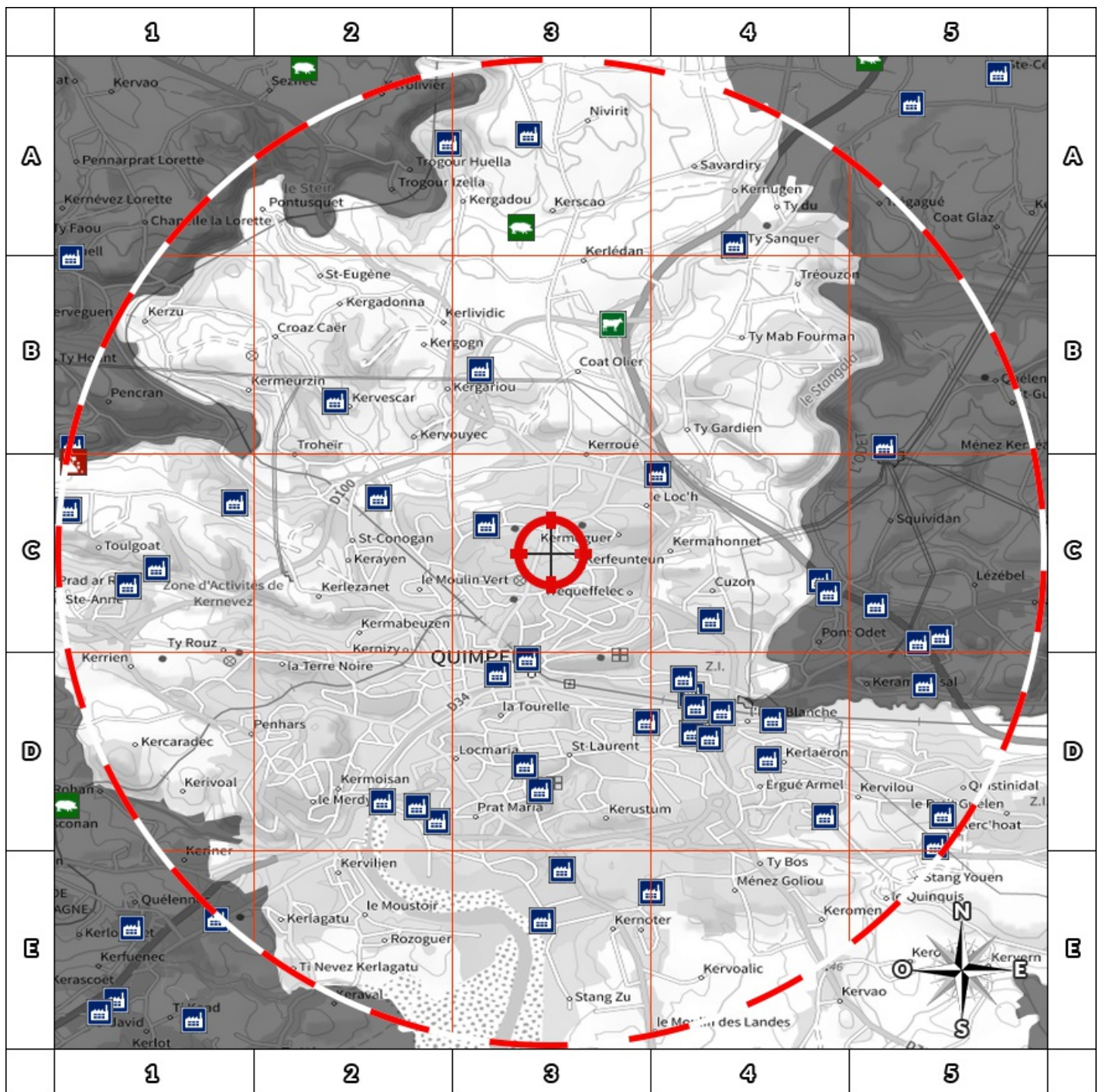
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de QUIMPER



2000m







- |  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





## Inventaire des ICPE

### Commune de QUIMPER

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	SCEA de TROHEIR	81 Ch de Troheir 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GDF - ANCIENNE USINE A GAZ (EAU BLANCHE)	6 rue Olivier de Serres 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EARL DU BRIEUX	LD KERFEUNTEUN 71, LE BRIEUX 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC DE PARC POULIC	Parc Poulic 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BONNETERIE D'ARMOR (SAS)	ZI de l'Hippodrome 60 bis rue Guy Autret 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER GOURMELEN	1 rue Etienne Gourmelen BP 1705 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FARMOR Etablissement de Quimper	450 ROUTE DE ROSPORDEN 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	EARL DU BRIEUX	LD KERFEUNTEUN 71, LE BRIEUX 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ROMI	Port du Corniguel 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CANDIA	ZI DE L'HIPPODROME 1 RUE LEBON 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	EUROSERUM	RUE LEBON 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ENEDIS (Quimper)	17 impasse de la Cité EDF Eau Blanche 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GOURITEN Raymond	18, Allée De Kerbars 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BOLTON FOOD	ALLEE DE KERGOLVEZ 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	EARL DE KERANCLOAREC	Chemin de Kerancloarec 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BRETAGNE TRUITE	ZI de Kergonan 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MERALLIANCE ARMORIC	55 AVENUE DE KERADENNEC 29556 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MENEZ GUEN (EARL DE)	Menez Guen 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAITERIE LE GALL	45 CHEMIN DE KERGALL CS 95040 29556 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GOURITEN Raymond	18, Allée De Kerbars 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCEA de TROHEIR	81 Ch de Troheir 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EARL DE KERANCLOAREC	Chemin de Kerancloarec 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERVILLY	150 RTE DE BREST 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC DE PARC POULIC	Parc Poulic 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MENEZ GUEN (EARL DE)	Menez Guen 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	LAITERIE LE GALL	45 CHEMIN DE KERGALL CS 95040 29556 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	U.S. CHEMICAL	ZI de Kernévez 31 rue Nobel 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FARMOR Etablissement de Quimper	450 ROUTE DE ROSPORDEN 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	EARL DE KERANCLOAREC	Chemin de Keranclouarec 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MENEZ GUEN (EARL DE)	Menez Guen 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAITERIE LE GALL	45 CHEMIN DE KERGALL CS 95040 29556 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BOLTON FOOD	ALLEE DE KERGOLVEZ 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	MERALLIANCE ARMORIC	55 AVENUE DE KERA DENNEC 29556 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GOURITEN Raymond	18, Allée De Kerbars 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CANDIA	ZI DE L'HIPPODROME 1 RUE LEBON 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	EUROSERUM	RUE LEBON 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	EARL DU BRIEUX	LD KERFEUNTEUN 71, LE BRIEUX 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCEA de TROHEIR	81 Ch de Troheir 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAEC DE PARC POULIC	Parc Poulic 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RAM carrosserie (non ICPE)	1321 vieille route de Rosporden 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COMMUNE DE QUIMPER	Kerjequel 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERVILLY SAS (station Service Leclerc)	11 rue de Stang Vihan 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PIMAD SARL	ZI de l'Hippodrome 6 rue Lebon 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FARMOR Etablissement de Quimper	450 ROUTE DE ROSPORDEN 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	CARREFOUR PROPERTY GESTION	avenue de Kerdrezec / 11 rue du Poher C C Carrefour 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CANDIA	ZI DE L'HIPPODROME 1 RUE LEBON 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	EUROSERUM	RUE LEBON 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	CARREFOUR HYPERMARCHES (Quimper)	avenue de Kerdrezec / 11 rue du Poher pont de pouguinan 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENAG Sté	ZAC de Kerdroniou 31 rue Marcel Paul 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DIQUELOU MENUISERIE	ZI de Kernévez 12 rue Nobel 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE NAOUR Joseph	Chemin de Kereun 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	Quimper Communauté	Kerjequel 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO DEMOLITION D'ARMOR	ZA de Ludugris 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	QUIMPER COMMUNAUTE	62 route de Flogonnec Kergariou 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COMMUNE DE QUIMPER	Kerjequel 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR PROPERTY GESTION	avenue de Kerdrezec / 11 rue du Poher C C Carrefour 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BETONS DE L'ATLANTIQUE	route de Kervrahu 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERVILLY SAS (station Service Leclerc)	11 rue de Stang Vihan 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL FRANCE - Relais Flandres	station service TOTAL ACCES QUIMPER SUD 27 boulevard Flandres-Dunkerque 1940 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PIMAD SARL	ZI de l'Hippodrome 6 rue Lebon 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR HYPERMARCHES (Quimper)	avenue de Kerdrezec / 11 rue du Poher pont de pouliguan 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR HYPERMARCHES (Quimper)	avenue de Kerdrezec / 11 rue du Poher pont de pouliguan 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FHI (Fourniture Hospitalière Industrie)	ZI de Kernévez 6 rue Nobel 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	QUIMPER COMMUNAUTE	62 route de Flogonnec Kergariou 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COMMUNE DE QUIMPER	Kerjequel 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SECOR CENTRE OUEST QUIMPER	Kerlavic Cuzon 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENAG Sté	ZAC de Kerdroniou 31 rue Marcel Paul 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERVILLY SAS (station Service Leclerc)	11 rue de Stang Vihan 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KERVILLY SAS - Station service LECLERC	ZAC de Gourvily 150 route de Brest 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PIMAD SARL	ZI de l'Hippodrome 6 rue Lebon 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DIQUELOU MENUISERIE	ZI de Kernévez 12 rue Nobel 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENTREMONT ALLIANCE	ZI de l'Hippodrome 1 rue Lebon 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE NAOUR Joseph	Chemin de Kereun 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RAM carrosserie (non ICPE)	1321 vieille route de Rosporden 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BOLTON FOOD	ALLEE DE KERGOLVEZ 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	FLOREAL (Quimper)	Centre Commercial GLANN ODET route de Bénodet 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MERALLIANCE ARMORIC	55 AVENUE DE KERADENNEC 29556 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE	14 avenue Thépot 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GIP BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE	ZI de l'Hippodrome 3 rue Jules Verne 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RAM carrosserie (non ICPE)	1321 vieille route de Rosporden 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE PAPE SA (QUIMPER)	Kervrahu 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Quimper Communauté	Kerjequel 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CUMMINS FILTRATION SARL	280 ROUTE DE ROSPORDEN ZI GRAND GUELEN 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	QUIMPER COMMUNAUTE	62 route de Flogonnec Kergariou 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO DEMOLITION D'ARMOR	ZA de Ludugris 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENAG Sté	ZAC de Kerdroniou 31 rue Marcel Paul 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO DEMOLITION D'ARMOR	ZA de Ludugris 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Quimper Communauté	Kerjequel 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DIQUELOU MENUISERIE	ZI de Kernévez 12 rue Nobel 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FOOD MACHINERY COMPANY	Route de Rosporden 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE NAOUR Joseph	Chemin de Kereun 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR STATIONS SERVICE (Quimper)	avenue de Kerdrezec / 11 rue du Poher Pont de Poulguinan 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
PARANTHOEN Marie AMAROKS	route de Kervern 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SCEA DE KERINVEL	10 chemin de Kerinvel 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GAEC DE KERVEZ	22 CHEMIN DE KERVEZ 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BRETAGNE SABLAGE METALLISATION (SARL)	ZAC de Kerdroniou 21 rue Marcel Paul 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
PARANTHOEN Marie AMAROKS	route de Kervern 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CREACH KETA (GAEC)	97, Chemin Roz Ar Glin 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SCEA DE KERINVEL	10 chemin de Kerinvel 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CREACH KETA (GAEC)	97, Chemin Roz Ar Glin 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
ROMI BRETAGNE (Le Grand Guelen)	ZA du Grand Guelen - Tuchennou 7 allée Abbé Grégoire 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BREIZH ENROBES	ZI du Petit Guélen 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

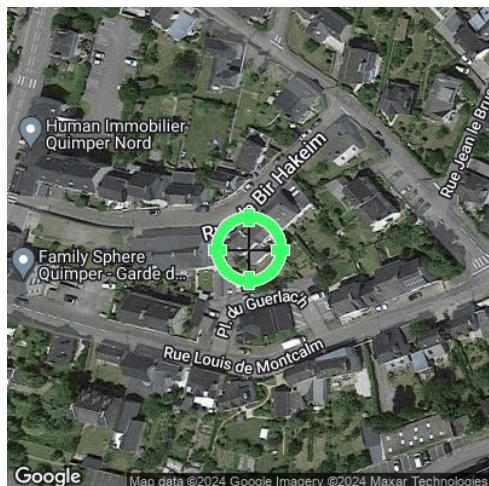
Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION	6 RUE DU TRO BREIZ 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
ELIS LOCALINGE	ZAC de Kerdroniou 22 rue Marcel Paul 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GAEC DE KERVEZ	22 CHEMIN DE KERVEZ 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GRANDJOUAN Paul (Quimper)	29 RUE MARCEL PAUL ZAC de Kerdroniou 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION	6 RUE DU TRO BREIZ 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SOCABAQ	10 RUE LOUIS LE BOURHIS BP 608 29551 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION (découpe)	10 RUE LOUIS LE BOURHIS BP 90608 29551 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GAEC DE KERVEZ	22 CHEMIN DE KERVEZ 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
PARANTHOEN Marie AMAROKS	route de Kervern 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SCEA DE KERINVEL	10 chemin de Kerinvel 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CREACH KETA (GAEC)	97, Chemin Roz Ar Glin 29000 QUIMPER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
LEGENDRE DEVELOPPEMENT	Rue Louison Bobet ZI de Kerdroniou 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SARL LE CHENE VERT	lieu-dit : le bois Château 22580 Plouha	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BRETAGNE MATERIAUX	rue Sainte Anne de Guelen 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
BREIZH ENROBES	ZAC de Kerdroniou rue Marcel Paul 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER	12 RUE LOUIS LE BOURHIS ZA du Grand Guélen 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
QUIMPER COMMUNAUTE	ZAC de Kergonan 14 rue du Tro Breiz 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
PEN AR PONT (SCI)	Route de CONCARNEAU 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
QUIMPER COMMUNAUTE	ZAC de Kergonan 14 rue du Tro Breiz 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SARL GUYOT ENVIRONNEMENT	ZA du Grand Guelen - Menez Prat 405 route de Rosporden 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BRETAGNE MATERIAUX	rue Sainte Anne de Guelen 29000 Quimper	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
PEN AR PONT (SCI)	Route de CONCARNEAU 29000 Quimper	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
SOCABAQ	10 RUE LOUIS LE BOURHIS BP 608 29551 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
QUEGUINER Matériaux	ZI du Petit Guélen 6 rue Joseph Cugnot 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SARL LE CHENE VERT	lieu-dit : le bois Château 22580 Plouha	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION (découpe)	10 RUE LOUIS LE BOURHIS BP 90608 29551 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SOCIETE NOUVELLE FORNES	ZI du Petit Guelen 17 rue Albert Stéphan 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
LEGENDRE DEVELOPPEMENT	Rue Louison Bobet ZI de Kerdroniou 29000 Quimper	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			

SOCABAQ	10 RUE LOUIS LE BOURHIS BP 608 29551 Quimper	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION (découpe)	10 RUE LOUIS LE BOURHIS BP 90608 29551 Quimper	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
LEGENDRE DEVELOPPEMENT	Rue Louison Bobet ZI de Kerdroniou 29000 Quimper	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION	6 RUE DU TRO BREIZ 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BREIZH ENROBES	ZAC de Kerdroniou rue Marcel Paul 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
QUIMPER COMMUNAUTE	ZAC de Kergonan 14 rue du Tro Breiz 29000 Quimper	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER	12 RUE LOUIS LE BOURHIS ZA du Grand Guélen 29000 Quimper	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
CMA S.A (Constructions Mécaniques d'Armorique)	ZI du Petit Guelen 9 allée Georges Lacombe 29000 Quimper	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALGAVI	ZA du Grand Guelen - Ty Nevez 3 allée de l'Abbé Grégoire 29000 QUIMPER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SARL LE CHENE VERT	lieu-dit : le bois Château 22580 Plouha	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER	12 RUE LOUIS LE BOURHIS ZA du Grand Guélen 29000 Quimper	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
COATHALEM (BISCUITERIE)	Moulin des Landes BP 677 29000 Quimper	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
BREIZH ENROBES	ZAC de Kerdroniou rue Marcel Paul 29000 QUIMPER	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	SASU BIGOU'DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	2024/IMO/0292
<b>Date de réalisation</b>	08/02/2024
<b>Localisation du bien</b>	12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER
<b>Section cadastrale</b>	AC 227
<b>Altitude</b>	64.67m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.007983 - Longitude -4.095417
<b>Désignation du vendeur</b>	Consorts JAOUEN
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AC 227
------------	------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble  
12 rue de Bir-Hakeim  
29000 QUIMPER

Cadastre  
AC 227

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> forte  zone B <sup>2</sup> forte  zone C <sup>3</sup> modérée  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de QUIMPER

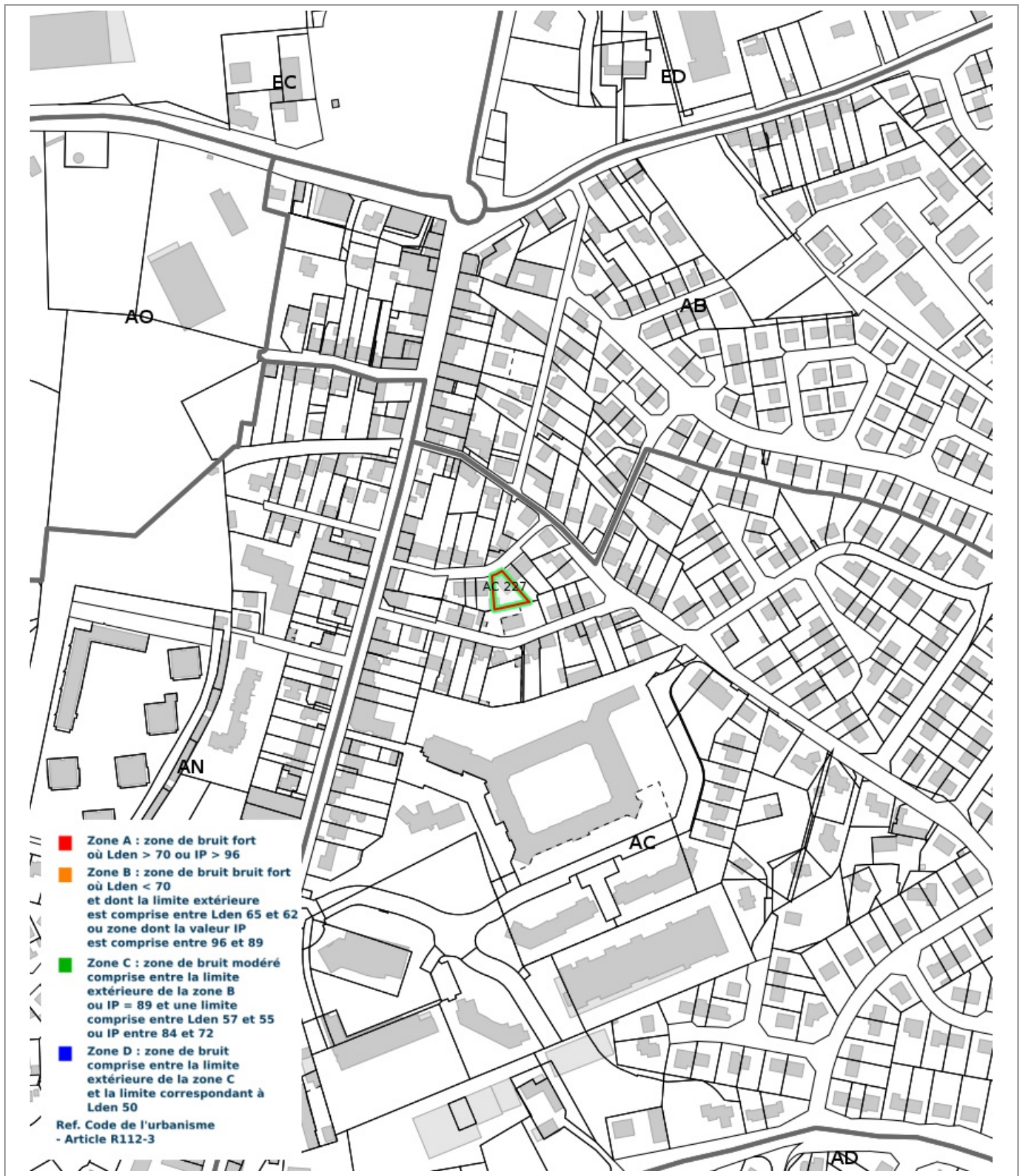
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	Consorts JAOUEN		
Acquéreur			
Date	08/02/2024	Fin de validité	08/08/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



# ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**BIGOUDIAG**  
**325 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**  
**29510 BRIEC**  
**Adhérent n°C114**

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804C114**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièremment par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièremment en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièremment en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièremment en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérouique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérouique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à PARIS le 21 décembre 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 388 123 085 - N°ORIAS C7 000 473

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**DUPUY Didier**  
**sous le numéro 22-1761**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |  |                            |                       |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> sans mention  | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> avec mention  | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE</b> individuel  | Prise d'effet : 27/07/2022 | Validité : 26/07/2029 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>   | Prise d'effet : 27/07/2022 | Validité : 26/07/2029 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>  | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites</b><br><b>Métropole</b>  | Prise d'effet : 30/06/2022 | Validité : 29/06/2029 |
|                                     | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>   |                            |                       |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>   | Prise d'effet : 27/07/2022 | Validité : 26/07/2029 |
|                                     | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. |                            |                       |

22-1761 - v2 - 27/07/2022



Accréditation  
n°4-0540  
portée disponible sur  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

## Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2024/IMO/0292** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 rue de Bir-Hakeim 29000 QUIMPER.

Je soussigné, **DUPUY Didier**, technicien diagnostiqueur pour la société **SASU BIGOU'DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

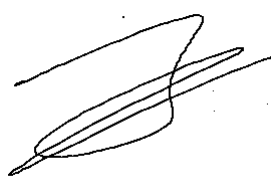
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	DUPUY Didier	ABCIDIA CERTIFICATION	22-1761	29/06/2029

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10583931804C114 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BRIEC , le **11/02/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »